

ELOGES

HISTORIQUES

DES HOMMES ILLUSTRÉS

DE LA PROVINCE

DU THYMERAIS.

Avec un Catalogue raisonné
de leurs Ouvrages.

*Par M. D. D. Avocat au Parlement, Lieutenant
Particulier de Châteauneuf.*

Spártam Nactus es ?
Hanc Orna.



A P A R I S,

Chez } JOSEPH-BERTHIER, Quay des Augustins;
à l'Image Saint Pierre.
E T
CHARLES DE POILLY, Quay de Conty;
aux Armes d'Angleterre.

M. DCC. XLIX.

Avec Approbation & Privilège du Roy.

*Noms des Sçavans dont les Eloges
Historiques sont contenus dans cet
Ouvrage.*

1. *Lambert du Châtel*, ou de Châteauneuf, Jurisconsulte, Page 1
2. *Adrien Guesdou*, ou Gadou, Poëte François, 5
3. *Matthieu le Grand*, Jurisconsulte, 8
4. *Jacques Dulorens*, Jurisconsulte, & Poëte Satyrique, 9
5. *Jean-Baptiste Thiers*, Théologien, 29
6. *François de Gravelle*, Historien, 63. ~~114~~

1. The first part of the report
deals with the general situation
of the country and the
state of the economy.

2. The second part of the report
deals with the results of the
survey and the conclusions
drawn from it.

3. The third part of the report
deals with the recommendations
made by the committee and
the steps to be taken to
implement them.

4. The fourth part of the report
deals with the conclusions
of the committee and the
steps to be taken to
implement them.



AVERTISSEMENT.

IL y a très-long-tems que j'employe le loisir que me donne la Charge que j'occupe, à faire des recherches sur ce qui peut regarder la petite Province du *Thymerais* ma Patrie. Elle forme une des Baronnies de France, la plus ancienne & la plus étendue. Elle a été possédée par des Seigneurs, dont la Maison de France n'a pas dédaigné l'Alliance dès les premiers tems; & ensuite par des Princes de la Maison de Valois, de celle d'Alençon, de la Maison de Bourbon, & enfin par nos Rois. Il est aisé de voir que le détail justifié de tous les faits particuliers, donne une suite de Seigneurs qui remonte jusques au dixième siècle, & que cette suite joint à la liaison que ces faits ont avec

vj *AVERTISSEMENT.*

notre Histoire , doit fournir une ample matière.

Mais je me suis fait une loi de me restreindre : pourquoi répéter ce qu'on trouve par-tout ailleurs ? C'est multiplier les Livres , sans contribuer à l'utilité particulière du Public. S'il est permis de copier ce qu'on dit les autres , c'est lorsque la forme & l'ordre rendent cette nécessité indispensable , ou quand l'ouvrage que l'on copie , est assez rare pour n'être pas entre les mains de tous ceux qui voudroient l'avoir.

La partie de mes recherches , sur la Province du Thymerais , que je fais paroître aujourd'hui , étoit la dernière dans l'ordre que je me suis d'abord proposé de suivre. Elle est aussi la moins étendue. Mais je la crois de l'intérêt le plus général pour les Gens de Lettres. Tous ne sont pas livrés au goût de l'antiquité , & des recherches de notre Histoire ; tous ne sont pas François ; mais tous aiment les faits qui con-

AVERTISSEMENT. vij
cernent leurs pareils , les circon-
stances de leur vie , l'Histoire de
leurs Ouvrages. Ces objets les inté-
ressent. L'amour propre agit sur nous,
sans que nous nous en appercevions.
Les Sçavans sont hommes : ils ne sont
pas exempts de cette foiblesse. Ils
contemplant avec complaisance leurs
trophées dans ceux des autres , leur
gloire dans celles d'autrui. Ce que je
viens de dire est prouvé par l'expé-
rience de plus d'un siècle , & par le débit
heureux d'une infinité de volumes ,
en différentes Langues sur l'Histoire
des Sçavans. J'ai donc cru devoir
commencer par l'Histoire Littéraire
de ma Patrie , & voulant , pour ainsi
dire , en faire le Portrait , j'en ai re-
gardé cette partie comme la tête.

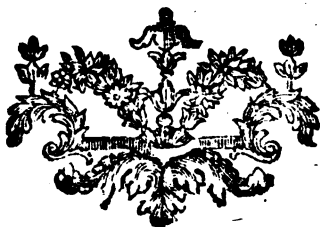
Si elle est honorée de l'accueil du
Public , elle sera bien-tôt suivie d'une
autre partie , qui comprendra des
Mémoires Historiques des Sei-
gneurs de Châteauneuf , & des per-
sonnes Illustres par leur naissance &
leurs emplois , qui ont possédé des

viii *AVERTISSEMENT.*

Terres dans cette Baronnie, qui y sont nés, ou qui y ont vécu. Cette partie sera distinguée en deux Classes. La premiere, composée des Seigneurs Particuliers de Châteauneuf & de leurs postérités seulement, depuis l'an *M.* jusqu'à présent. La seconde, des Vassaux considérables de cette même Baronnie, & dont les Maisons y ont fait des établissemens.

J'omettois de dire que le titre d'Eloges à la tête de ce petit Recueil, ne doit point rebuter le Lecteur curieux de dates & de faits circonstanciés. Il verra que je me suis fort éloigné de la méthode de la plûpart de nos *Elogistes*, qui se croient dispensés par état de l'instruction du Public, & chez qui l'on ne trouve bien souvent que le nom de celui dont ils parlent, enveloppé, & comme noyé dans un tissu de louanges, bien ou mal-à-propos prodiguées. Exactitude dans les dates, vérité dans les faits, sont les choses auxquelles je me suis

AVERTISSEMENT. ix
principalement appliqué. Je ne me
jetterai point aux genoux du Public,
pour obtenir son approbation. Il est
équitable : c'est à lui de prononcer.
S'il approuve , il encouragera un
Auteur encore jeune , & assez la-
borieux pour aspirer à lui plaire ; s'il
condamne , un silence respectueux
prouvera combien il défère à ses ju-
gemens. Il vaut mieux se taire, que de
dire avec un ton ridiculement or-
gueilleux : *Mihi cano , & musis.*



APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, un Manuscrit qui a pour titre : *Eloges historiques des Hommes Illustres de la Province du Thymerais*, & j'ai cru qu'on pouvoit en permettre l'impression. A Paris, ce 23 Août 1746. MAUNOIR.

PRIVILEGE DU ROI.

L OUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, S A L U T : Notre amé le Sieur * * * Nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage qui a pour titre: *Eloges historiques des Hommes Illustres de la Province du Thymerais*, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege pour ce nécessaire. A C E S C A U S E S, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui

avons permis & permettons par ces Presentes de faire imprimer ledit Ouvrage en un ou plusieurs Volumes, & autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de six années consécutives, à compter du jour de la datte desdites Presentes : Faisons défenses à tous Libraires, Imprimeurs & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait sous quelque prétexte que ce soit d'augmentation, correction, changement ou autres, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposéant ou de ceux qui auront droit de lui, a peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des Contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposéant ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages, intérêts; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'iceles.

les : Que l'Impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères conformément à la feuille imprimée attachée pour modèle sous le contrescel des Presentes; que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725. qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbaton y aura été donnée ès mains de notre très-cher & féal Chevalier le sieur Daguesseau, Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier le sieur Daguesseau, Chancelier de France; le tout à peine de nullité des Presentes: Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons, de faire jouir ledit Exposé & les ayans cause pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Presentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour dûment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de

nos amez, feaux Conseillers & Secretaires, foi foi soit ajoutée comme à l'Original, Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & nécessaires sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraire; Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le neuvieme jour du mois de May, l'an de grace mil sept cens quarante-neuf, & de notre Regne le trente-quatrième. Par le Roi en son Conseil.

SAINSON.

Registré sur le Registre XII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N. 159. fol. 151, conformément aux anciens Réglemens, confirmés par celui du 28 Fevrier 1723, A Paris le 16 Mai 1749.

G. CAVELIER, Syndic.

J'ai cédé le Droit que j'avois au Privilège par moi obtenu pour l'impression d'un Livre de ma composition, intitulé les *Eloges historiques des Hommes Illustres de la Province du Thymerais*, à Messieurs Berthier & de Poilly, Libraires à Paris, suivant les conventions faites entre nous, ce 15 May 1749. DREUX DURADIER.

Registré sur le Registre XII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeur de Paris, fol. 152. conformément aux Réglemens & notamment à l'Arrêt du Conseil du 10 Juillet 1745. A Paris, le 16 Mai 1749. CAVELIER, Syndic.

AVIS DE L'AUTEUR.

L'Auteur prie ceux qui s'intéressent à la gloire de leur Patrie, de lui communiquer les Mémoires qu'ils pourroient avoir, concernant :

1°. Les Seigneurs Anciens & Modernes de la Baronnie de Châteauneuf.

2°. Les Concessions, Dons ou Privilèges qu'ils pourroient en avoir obtenus.

3°. Les Erections des Grandes Terres en Fief, &c.

4°. Les Noms & la Vie des Seigneurs Propriétaires de ces grandes Terres.

5°. Leurs Monumens, Tombeaux, Epitaphes, Fondations, &c.

6°. Les Eglises Paroissiales, Chapelles, Prieurés, bayes, Monastères, Commanderies, &c.

Ab 7°. Enfin, tous ceux qui ont brillé par des Services rendus à l'Etat, ou par leurs connoissances dans les Sciences ou dans les Arts.

8°. On se feroit aussi un plaisir de joindre à cet Ouvrage le Nobiliaire de cette Province, si l'on recevoit des Mémoires suffisans: mais on ne fera aucun usage de ceux qui ne seront pas exacts, & accompagnés de Pièces justificatives, hors de tout soupçon, & à l'abri d'une juste Critique; donner cours à une fausse Noblesse, c'est donner cours à une espèce de fausse Monnoye.

na, qui en écrivit à l'Auteur : il parle ainsi dans une lettre du 17 Juin 1672.

» *Librum tuum de imminutione Fæstorum*
 » *dudum. legerim; & quamvis in eo non*
 » *probaverim.* [Voilà sur quoi tomboit la
 » censure] *nimiam potestatem quam Epif-*
 » *copis tribuis Festa immutandi & tollen-*
 » *di, suspexi tamen multiplicem eruditio-*
 » *nem tuam, rerumque Sacrarum, & Ec-*
 » *clesiasticarum peritiã,* au reste cet Ouvrage fut imprimé avec les Approbations des Docteurs, & le Privilège.

Il fit imprimer peu de tems après une Dissertation intitulée *De retinenda voce, Paraclitus, in Ecclesiã.* La premiere Edition est de Lyon en 1669. L'Ouvrage est précédé d'une longue Epitre dédicatoire, où l'on trouve une autre petite Dissertation en 18 pages, dans laquelle l'Auteur prouve que le nom d'*Uriel* est le nom d'un Démon, & non pas celui d'un Ange; ces deux Ouvrages, ainsi que le premier, dit le Pere Liron, *ne furent pas estimés;* ce jugement est contredit par l'extrait qu'on en a dans le Journal des sçavans, & par le témoignage du Pere Mabillon qui cite l'Epitre dédicatoire de la Dissertation *de voce Paracliti,* lui donna le nom de sçavants, *lege eruditi viri Joannis Baptista Thiersii, Epistolam nuncupatoriam ad Dissertatio-*

38 JEAN-BAPTISTE THIERS.
nem de voce Paracliti. dit-il sect. 3. part.
2. p. 64.

Le même Père dans le Traité des Etudes Monastiques ne montra pas moins d'estime pour le mérite naissant de M. Thiers, & lui donna encore l'épithète de *sçavant* en parlant de sa critique de la Dissertation de M. Delaunoy sur l'autorité de l'argument négatif, par M. Thiers.

(a) Le P. le Franc, Gardien des Cordeliers de Rheims ayant fait rebâtir en 1669. le grand Portail du Convent des Cordeliers de cette Ville, s'avisa de faire graver ces paroles en lettre d'or sur une table de marbre au haut du frontispice de ce Portail, *Deo Homini, & Beato Francisco, utriusque Crucifixo.*

Quoique cette inscription eût été changée par l'ordre de M. le Cardinal Antoine Barberin, Archevêque de Rheims, M. Thiers, intrépide ennemi de tous les abus, ne laissa pas de publier en 1673 sous le nom du sieur de S. Sauveur, une Dissertation où il en démontroit l'irrégularité.

Il prétend qu'il n'y a point de Mélange d'*Antimoine* dans son Ouvrage, mais je ne crois pas qu'il soit facile d'en faire convenir ceux qui en sont l'objet, autant que l'inscription même.

(a) Voyez la Dissertation pages 5. 6. & 7.



¹
ÉLOGES
HISTORIQUES
DES HOMMES ILLUSTRÉS
DE LA PROVINCE
DU THYMERAIS.

LAMBERT DU CHASTEL, *ou de*
CHASTEAUNEUF,

JURISCONSULTE.



A petite Province du Thymè-
rais a été illustrée dès le trei-
zième siècle par le mérite &
les rares talens de Lambert *du*
Châtel, *ou de Chasteauneuf*. On peut le
considérer comme l'un de nos premiers

A

LAMBERT DUCHASTEL, Jurisconsultes François, qui ait fait connoître le Droit Romain en France. Depuis Irnerius ou Wernerus, Allemand de nation, auquel Lothaire II. avoit ordonné d'enseigner le Droit, dont les livres venoient d'être découverts en 1127, la Jurisprudence Romaine n'avoit presque été publiquement enseignée qu'en Italie. Notre Lambert envia cet honneur aux Italiens, & fit de tels progrès dans le Droit civil, qu'il l'enseigna publiquement à Paris. Il eut entre autres Disciples *Rzoul*, ou suivant d'autres *Pandolphe de Columelle*, en Latin de *Columna*, connu chez les sçavans par un Traité assés rare: *De translatione Imperii Romani.* (a) Ce Disciple qui avoit entrepris cet Ouvrage à la sollicitation de son maître, le lui dédia; il traite Lambert de Chateuneuf dans sa Dédicace avec une tendresse affectueuse & un respect infini, le qualifie d'homme digne d'une grande veneration & de fort sçavant, de respectable Professeur, & de son très cher pere, & se qualifie lui-même de Cha-

(a) Imprimé à Bâle en 1539 chez Oporin, avec quelques autres petits Traités qui y ont rapport, tels que *Libellus de formulâ imperii* d'Alciat, | les trois Livres de *Monarchiâ* du Dante, & la *Chronique* de M. Jourdain, *Qualiter Imperiam translatum sit ad Germanos*,

LAMBERT DUCHASTEL;

noine de Chartres. Il se sert même toujours du pluriel en s'adressant à lui, façon d'écrire en latin respectueuse & usitée alors à l'égard des personnes fort supérieures à ceux qui leur écrivoient. (a) » Vous » m'avez dit Raoul ordonné de composer un » Ouvrage abrégé sur l'état & la translation » de l'Empire Romain Puisque je ne » puis rien vous refuser quand la bonté que » vous avez pour moi m'en a donné l'ordre, » je m'en acquitterai le mieux qu'il me sera » possible. Daignez donc accepter un Ouvrage entrepris par votre ordre ; & si vous » trouvez quelque chose à redire, ayez la » bonté de le réformer , comme vous le » jugerez à propos.

Du pin qui parle de cet ouvrage , dit qu'il parut en 1290. C'est donc à cette époque qu'il faut rapporter le tems où fleurissoit notre Lambert. Le même Auteur dit mal à propos que Raoul dédia son livre à Lambert de Castille : ce sont de ces fautes

<p>(a) <i>Vestra nuper dilectio postulavit ut de statu, & mutatione Imp. R. aliqua sub compendio scriberem . . . quia negare nequeo quidquid injungitur. Senierā vestrā dilectione devinctus, prout reinatura ferre poteris, & ingenii</i></p>	<p><i>mei ruditas patitur, faciam quod vestra sincera charitas exhortatur. Grato itaque suscipite presentem meam dilectionis opusculum ; & si quid videritis in ipso corrigendum, prout videbitur vestrae prudentiae corrigatis. Valete.</i></p>
--	--

4 L'AMBERT DUCHASTEE,
d'exactitude auxquelles Dupin étoit si su-
jet. En effet si Lambert eût dû se nom-
mer *de Castille*, il auroit fallu le nommer
en latin *de Castella*, & non pas *de Castello*,
comme il se nomme dans les Auteurs qui en
ont parlé. Secondement, Raoul, Chartrain
& Chanoine de Chartres, a une relation
bien plus naturelle avec un sçavant de sa
patrie, & du Diocèse où il étoit constitué
en dignité, qu'avec un Castillan. Enfin les
Seigneurs de Châteauneuf sont tous sur-
nommés *de Castello* dans les Chartres &
dans les Auteurs qui en ont parlé. Vilhar-
doüin, & quelques autres Auteurs Fran-
çois ne les font même connoître que sous
le nom de du Châtel: Hugues *du Châtel*,
Gervais *du Châtel*, sont des Seigneurs de
Châteauneuf fort considérables en ces
tems là. Les termes respectueux, dont
Raoul se sert depuis le commencement de
sa lettre jusques à la fin, me portent mê-
me à croire que Lambert de Châteauneuf
pouvoit être de la Maison de ces anciens
Seigneurs. La qualité de Professeur du Droit
Civil n'auroit rien d'absolument contraire
à cette idée. Un Gervais de *Châteauneuf*,
depuis Evêque de Nevers, avoit été Cha-
noine de Chartres; & l'on peut dire que
la science étoit si rare dans ces siècles, qu'il
n'y avoit point de condition que le titre

ADRIEN GADOU, 5
de Professeur du Droit Romain deshonorât. Les Loix avoient dans ces tems leurs titres de Noblesse, comme les Armes; & on disoit *Chevalier* en loix; comme on disoit Bachelier en armes; mais je n'approfondirai pas d'avantage cette idée, que je ne donne point au reste pour certaine.

ADRIEN GADOU,

SEIGNEUR DU SAUSSAY,

POETE.

Adrien Gadou, ou Guesdou, de *Thymerais*, étoit Seigneur du Saussay près Châteauneuf. Il étoit noble d'extraction, & releva l'éclat de sa naissance par ce vrai lustre qu'y peuvent ajoûter le mérite & les talens. Quoiqu'il ait vécu sous les regnes tumultueux des enfans de Henri II. cela ne l'empêcha pas de se livrer dès sa jeunesse à son penchant pour les Muses. Il joignit à son goût pour la Poësie, celui des voyages, & alla en Italie, il passa même quelque tems à Rome. Ronsard, & Dubellay avoient mis l'Ode, & le Sonnet à la mode; ce fut sur tout à ces deux genres de Poësie qu'il s'attacha. S'il en faut croire

6 ADRIEN GADOU;
Colletet, qui parle d'Adrien Gadou dans
son *Traité de la Poësie Françoisé*, il s'y fit
quelque réputation. A en juger par le Son-
net que Duverdier rapporte dans sa Biblio-
theque, Gadou sacrifioit au goût de son
siècle, & il en a les irrégularités. Comme
la Bibliothèque de Duverdier devient rare,
& que les Poësies de Gadou sont encore
plus difficiles à trouver, nous donnerons ce
Sonnet d'après Duverdier.

Aux Sonnets de l'Auteur faits à Rome.

S O N N E T.

ROME qui fut sans Rome, & sans ses habitans,
Habitans qui de Rome, avez fondé la Place,
Place dont à l'entour Rome aperut son espace,
Espace où étoit Rome, & le monde en un tems.
Au lieu d'avoir mes yeux satisfaits, & contents,
Qui tant ont désiré de vous voir cette grace,
Ne voyant plus de vous qu'un peu d'ombre &
de traces,
Qui futes autrefois Terre & Mer surmontans:
Au lieu de rafraîchir mon corps de tant de peines,
D'embarras infinis, & de cruelles gênhnes,
Mon cœur pour vôtre état est saisi de douleurs;
* Doutant ainsi qu'à vous, que civile discorde,
* Pour craignant, locution Italienne.

File pour mon pais une secrette corde,
Dont elle attache un jour notre aise à nos malheurs.

L'Auteur après son retour d'Italie, s'enfonça dans la solitude du Saussay, où il y a toute apparence qu'il mourut sans autre occupation que celles que donnent la campagne, & l'amour de l'étude. Peut-être trouve-t-on quelques autres anecdotes de sa vie dans les Ouvrages; mais il ne m'a pas été possible de les trouver, quelques recherches que j'aye faites dans les Bibliothèques particulieres & publiques les plus nombreuses. Ils ont cependant été imprimés en differens tems, la premiere fois en 1573. chez Gabriel Buon, sous le titre de *Paisages*, contenant dix-neuf Odes, dont la septième est un Dialogue du Papillon & de l'Auteur: les titres des autres sont: *A la Caille, au Lierres; à l'Olivier, au Serpent, aux Grenouilles, a la plaine aux Mouches à miel, le Froumi, le Vent, & le Songe du Saussay sur le trépas du sieur Defontaine Guyon*, (Gentil-homme du Thymerais, voisin & ami de l'Auteur.) *Capitaine de cinquante Lances de Sa Majesté.*

Il donna le titre de *Marguerite*, autrement *Jennesse de l'Authour*, à un autre recueil contenant trente-neuf Sonnets; ce-

8 M. A T T A I E U L E G R A N D ;
lui de l'*Hermitage* à un troisiéme, contenant
dix-neuf autres Sonnets. On trouve encore
un autre ouvrage intitulé: *Réprehsion*
notable pour ce tems de Vetturie Dame Ro-
maine à son Fils Coriolan tenant Rome
assiégée, & d'autres Sonnets faits pendant
son séjour à Rome. Tous ces Ouvrages
furent rassemblés, & imprimés à Paris, in
quarto, par Jean Métayer, Mathurin
Challange. En 1574.

MATTHIEU LE GRAND,

JURISCONSULTE.

T Out ce que je sçais de Matthieu le
Grand, c'est qu'il naquit à Château-
neuf, & qu'il étoit fils d'un Lieutenant
Général de cette Ville: Ce que j'ai appris
d'une Epitre Dédicatoire, qui se trouve
à la tête d'un Ouvrage Latin de sa com-
position qui est un traité *de Usuris & Fru-*
ctibus, imprimé à Paris en 1560, où par-
lant de son pere, il dit qu'il a été long-tems
Juge, (*in Tractu Thymarensi*), de la petite
Province du Thymerais, où il s'étoit ac-
quis une grande estime; il prend à la tête
de son Ouvrage le nom de *Matthaus*
Magnus Carnotensis; son stile est assez poli.

JACQUES DULORENS, ⁹
mais un peu obscur, & chargé suivant l'usage de son siècle, de beaucoup de citations, moins cependant que beaucoup d'Auteurs de ce tems-là. Il suivoit apparemment le Barreau au Parlement de Paris, ce que je ne sçaurois pourtant affirmer, parce qu'il ne prend aucune qualité dans son Livre, ni dans son Epitre Dédicatoire.

JACQUES DULORENS

SIEUR D'OIRE,

PRESIDENT DE CHATEAUNEUF,

Commentateur des trois Coûtumes de Châteauneuf, Chartres, & Dreux.

JURISCONSULTE ET POETE.

JAcques Dulorens, connu dans la petite Province du Thymerais, mérite bien de l'être dans la république des Lettres: tel figure dans nos Dictionnaires qui n'avoit ni son érudition, ni ses talens. Il est vrai que l'Auteur de la Bibliothèque Chartraine lui donne un article dans son ouvrage; mais cet article, ainsi que la plus grande partie des autres, est si négligé, & on y dit si peu de chose, qu'il n'y a rien du tout à y apprendre que le surnom de Dulorens. L'Auteur convient même qu'il ne sçait pas si Dulorens donna

10 JACQUES DULORENS,
ses notes sur les trois Coutumes en 1545.
ou en 1645. un siècle plutôt ou un siècle
plus tard. Aveu admirable, & qui marque
le soin qu'avoit eu D. Liron, à recueillir
ses matériaux & ses mémoires ! Je suis
donc le premier qui entreprend de faire
connoître Dulorens au Public en qualité
de Juge & Officier d'un siège où il a
brillé. Je suis plus obligé qu'un autre à
sauver sa réputation de l'oubli. Tout ce
que je dirai de lui, est tiré de ses Ouvra-
ges, & d'un Mémoire fait dans un procès
qu'avoit contre lui le Lieutenant Particulier
de son tems.

Dulorens naquit sur les lizieres de Nor-
mandie, comme il le dit lui-même dans
une de ses Satyres.

(a) Quand un homme est Normand, on croit
qu'il ne vaut rien,

L'argument passeroit avec des Lavandieres,
Car, que vaudrai-je moi, qui suis né des lizieres.

Par les lizieres de Normandie, il dési-
gne Châteauneuf.

Il eut l'éducation qui convenoit aux
emplois auxquels on le destinoit. Il dit dans
la vingt-deuxième Satyre de son Recueil,
de la seconde Edition, qu'il prit ses dé-
grés & se fit recevoir Docteur.

(a) Satyre viij du 1. Livre. page 141.

JACQUES DWLORENS, II

- » Encore qu'autrefois j'aye pris mes degrés,
- » Je suis fort peu versé dans les Livres Sa-
crés.

Et dans la 170. du même Recueil, il par-
le ainsi :

- » Etant jeune Avocat, après être Docteur,
- » Et voyant qu'au Barreau je n'étois qu'Au-
diteur,
- » Que d'autres moins sçavans plaidoient pour
les Parties ;
- » Moi de jeter le froc par dépit aux orties,
- » Dételler le bonnet, n'aller plus au Palais,
- » Où l'on in'eût souvent pris sans causes
& de relais.

Il paroît que c'est au Parlement de
Paris, qu'il suivoit les Audiences ; parce-
qu'il dit dans son Commentaire in 4°. de
la Coutume de Châteauneuf sur l'Article
126. (a) » Monsieur Arnauld lors Avocat,
» qui depuis a été Contrôleur Général des
» Finances, plaidoit dans la cause, & Mon-
» sieur Marion, pour le Roi ; j'étois lors
» jeune Avocat au Palais.

Ennuyé apparemment de ne pas avoir
d'occupation à Paris dans la profession.

(a) p. 196.

12 JACQUES DULORENS;
d'Avocat qu'il avoit embrassée, il le quitta, & vint s'établir à Chartres. C'est ce que je ne dis que d'après le *Factum* ou Mémoire que j'ai annoncé, où l'on voit
» qu'étant Avocat au Présidial de Chartres,
» il y offensa les Magistrats, & pour ce
» fut blâmé par Arrêt de la Cour.

Je ne révoque point en doute la vérité de ce fait, quoique cela soit dit dans un *Factum* de la part d'une partie adverse. Dulorens étoit tout à fait enclin à la Satyre. Cinquante Satyres qu'il a fait imprimer en font foi, & sans doute bien des gens pouvoient s'y reconnoître.

Il semble lui-même en convenir dans la cinquième Satyre du second Livre, où il dit.

Jamais dans mes Procès je ne suis Demandeur
La malice du Siècle en veut à ma candeur,
C'est un malheur pour moi que toujours on
m'ajourne.

On me traduit pourtant ainsi qu'un charlatan,
On me fait des Procès dessus des nids d'ent'an,
Sur le point d'une éguille, ou sur une chimère ;

Si je n'avois un peu bouquiné mon Homère,
.

.....
 Toutes les calomnies,
 Exploits, Commissions, & les Quéremories,
 M'auroient comme un limier tirassé de façon,
 Que ma muse en auroit oublié sa Chanson.

Le même Mémoire parle encore d'un Arrêt rendu au Parlement de Paris contre notre Dulorens, au profit de Me Laurens Olivier Avocat du Roi au Baillage de Châteauneuf, » pour excès, injures, & Libelles » diffamatoires, (cet Arrêt) portant con- » damnation de grosses amendes & grands » dépens.

Dulorens n'étant encore qu'Avocat à Chartres, y épousa D. Gènevieve Langlois : il parle d'elle, & la nomme dans sa note sur l'article 127. de la Coutume de Châteauneuf in 4^o. * où il dit : » Il a été jugé en la » Coutume de Chartres au profit de Dame » Gènevieve Langlois notre chere épouse, » contre les Michelets de Nogent le Ro- » trou, que les cousins germains conjoints » *ex utroque* n'excluoient ceux qui ne » l'étoient que d'un côté, dans la succession » de Lancelot Poulard sieur d'Oiré, où il » s'agissoit de ses acquets.

La famille des Langlois existe encore à Chartres. Et parce que ; dit Dulorens, il paroît que cette Demoiselle Langlois sa

24 JACQUES DULORENS ;
femme venoit du côté maternel d'un Pou-
lard.

Nous observerons ici que la terre d'Oiré passa pour cette succession dans les mains de notre Dulorens , qui en prit la qualité de sieur d'Oiré.

Joignons ici ce qu'il dit de sa femme dans la Satyre II. de l'édition de 1636. Les vers sont aisés, bien tournés, & divertiront le Lecteur. Ils serviront aussi à faire connoître le caractère de leur Auteur. Il dit en parlant du mariage.

J'y suis par mon destin, ou bien pour mon
péché,

N'en déplaise au Lecteur, comme un autre
attaché.

Au lieu de me jeter un jour par la fenêtre,
Je souffris que l'on mit à mon col ce che-
vêtre,

C'est où je tiens encore.

La femme que j'ai prise est une des meil-
leures;

Mais cependant elle a de si mauvaises heures,
Que Soerate y fut-il, que Xantipe exerçoit,
La pire à ce qu'on dit des deux qu'il nous
rassoit,

JACQUES DULORENS, 15

Il seroit bien contraint de lui quitter la place.

On peut juger de là ce qu'il faut que je fasse.
Elle est mélancolique, & hait tout passe-tems,
Si parfois elle rit, c'est signe de beau-tems,
Son humeur est fâcheuse, & contraire à la mienne,

Mais néanmoins le mal que je lui veux m'a-vienne.

.....
.....

J'ay tant souffert qu'un autre en auroit blasphemé,

Il est vrai qu'à souffrir je suis accoutumé;

» Et quand je souffrirois plus qu'une ame damnée,

» C'est donc pour mes péchés que Dieu me l'a donnée.

» De même; qu'un Prêcheur, s'il entend son métier,

» Sur trois mots de S. Luc fait un Sermon entier :

» Elle sur un Ruban, sur un Linge, une écuelle,

» Un Mouchoir égaré, bâtit une querelle;

» Qui commence au matin, & ne finit qu'au soir,

- » Mais si je n'ai payé ce qu'on nomme devoir ,
- » J'ai tué , j'ai volé , j'ai profané le Temple ;

Ces derniers vers donnent lieu dans cette Satyre à cette réflexion parfaitement bien exprimée en ces vers.

- » Un Mari pourroit être en toute chose habile ,
- » Aussi prudent qu'Ulisse , aussi vaillant qu'Achille ;
- » Tout son mérite à part , s'il est de *frigidis* ;
- » Son épouse voudroit qu'il fut en Paradis.

De ce mariage il eut plusieurs enfans , tous morts avant leur pere ; j'ai vû leurs extraits mortuaires.

L'éducation de Dulorens prouve qu'il étoit d'une famille aisée. Il eut aussi beaucoup de bien de sa femme , bien loin d'imiter ses confrères en Appollon , qui se plaignent toujours de la fortune , il paroît dans ses Ouvrages fort content de la sienne.

- » J'ai du bien , grace à Dieu , ce qu'il m'en faut pour vivre ,
- » Je mange fort peu seul ; jamais je ne m'enyvre ;

JACQUES DULORENS, 17

- » Si je n'ai des Etats, étant homme priv
- » Je m'en couche plutôt, j'en suis plus tard levé.

Il quitta *Chartres* en 1613. & entra dans la Charge de Baillif, Vicomte de Châteauneuf en Thymerais, (a) où il établit sa demeure. Ce n'est que long-tems après que Châteauneuf étant sorti de la maison de Mantouë, il devint Lieutenant Général du Bailliage, & eut la Charge de Président de nouvelle érection. Il est le premier qui ait eu ce titre au Bailliage de Châteauneuf.

Si son humeur caustique lui avoit suscité de fâcheuses affaires à Chartres, elle ne lui en fit pas moins à Châteauneuf, s'il en faut croire le Mémoire que j'ai sous les yeux. » Il attaqua toutes sortes de personnes publiques & privées.

On parle même dans ce Mémoire d'une attestation donnée par la plus grande partie des Habitans de Châteauneuf, qui affirment tous que » Dulorens étoit d'une humeur si peu accommodante, que jamais » il n'y put vivre en paix, & sans avoir de différends avec quelqu'un ; n'ayant laissé

(a) En laquelle il succéda à M. Mathurin, de la Chaussée Ecuyer Seigneur du Louvet qui l'exerçoit encore en 1612.

18 JACQUES DULORENS.

» un seul des Officiers , & principaux ha-
» bitans de Châteauneuf , exempts de ses
» offenses ordinaires.

Dulorens à ce compte , étoit à Châteauneuf ce que *Lucilius* étoit à Rome. *Primores populi , arripuit populumque Tributim.*

A P O L O G I E de M. Dulorens ,

L'Humeur incompatible de Jacques Dulorens n'est pas assez bien confirmée par l'attestation dont je viens de parler , pour n'en pas douter : cette attestation bien examinée , prouve seulement que la supériorité de son génie bleissoit des Provinciaux , dont la plupart ne sçauroient se résoudre à rendre au mérite les hommages qui lui sont dûs. L'envie est fille de l'ignorance. Il est bien difficile de briller dans une petite Ville , sans courir risque d'être haï , la voix du peuple n'est pas toujours celle de Dieu. Démocrite traité de faux par les Abderitains , Aristide victime de l'Ostracisme , Loi établie contre le mérite , Caton persécuté , poursuivi à coups de pierres à Rome , & un infinité d'autres célèbres exemples , démentent cette maxime. Plus un honnête-homme raisonne , plus il trouve de sujets de mépriser certains gens dont froumille nos Provinces ; un

JACQUES DULORENS, 19
 Bourgeois sans mœurs, un Noble à lièvre ;
 dont tout le mérite consiste dans de vieux
 parchemins qui ne prouvent que celui de
 ses ancêtre, sont des objets choquants pour
 un homme qui pense. S'il lui échape des
 marques de mépris ou d'indignation, alors
 tout est perdu, le cas n'est pas gratiable,
 il n'y a pas moyens d'y tenir, les offensés se
 réunissent pour vous accabler, & pour me
 servir des termes du premier des Satyriques.

*Deffendit numerus, junctaque umbone
 phalanges.*

Ce qui me fait parler ainsi, c'est
 que je vois que M. Dulorens s'y étoit
 fait d'illustres amis ; il suffit d'apprendre
 leurs noms au Lecteur, pour lui servir d'a-
 pologie. Messieurs de Molé, Brissonet, le
 Duc de Nevers [Charles de Gouzagues,]
 & une infinité d'autres dans la haute robe
 & dans l'épée, le Président Nicole, (a)
 le célèbre Rotrou, (b) Nicolas Bour-
 bon (c) chez les sçavans ; Vignon &
 Biard, l'un grand Peintre, & l'autre fameux

(a) De Chartres.

(b) De Dreux, c'est
 celui pour qui le grand
 Corneille même avoit du
 respect, & qu'il regardoit
 comme son maître dans

le Tragique, quoiqu'il
 l'ait surpassé de bien loin.
 (c) L'un des meilleurs
 Poètes Latins du dernier
 siècle.

20 JACQUES DULORENS,
Sculpteur chez les Artistes, honoroient
notre Dulorens de leur estime & de leur
amitié. Quels Protecteurs ! quels amis !

Enfin Dulorens a prouvé par ses diffé-
rens Ouvrages, qu'il avoit un génie supé-
rieur, & un mérite incontestable.

Jugement sur les Ouvrages de Dulorens.

SES Commentaires sur les trois Coutu-
mes voisines, de Châteauneuf, Chartres,
& Dreux, annoncent un Jurisconsulte du
premier ordre, un jugement solide & une
connoissance fort étendue de notre Droit,
& de celui des Romains.

L'érudition étoit à la mode dans les Ou-
vrages de ce tems ; on peut dire que peu
d'Auteurs s'en sont servi plus à propos
que lui. Elle égaye par tout la sécheresse
du sujet, & joint pour ainsi parler les roses
aux épines du Droit. Enfin quand on pour-
roit la blamer dans la place où elle se trou-
ve, au moins conviendrait-on que Dulo-
rens dans son Commentaire a fait voir une
lecture immense, mais assés bien digérée.

Me. de Merville qui a donné d'assez mé-
diocres notes sur la Coutume de Chartres,
ne rend pas justice à Dulorens, qu'il
copie souvent quand il dit de lui » qu'il
» n'a traité les matieres que superficielle-
» ment. Il est beaucoup plus exact & mé-

JACQUES DULORENS, 2^e
me plus profond que Merville. M. Du-
lorens n'avoit pas deſſein de groſſir ſon
Commentaire. Au lieu de traiter lui même
à fonds les queſtions en copiant les Au-
teurs qui les traitent, il a mieux aimé in-
diquer les ſources. Cette méthode, il eſt
vrai, n'eſt bonne que pour les ſçavans, ou
pour ceux qui aspirent à le devenir. He !
Pour qui écrit-on ?

À l'égard de ſes Satyres, dont les exem-
plaires commencent à devenir fort
rares ; je ne dirai rien de trop en aſſurant
qu'il y en a une grande partie digne de
la plume du célèbre Regnier, qu'on regar-
de comme le pere de cette eſpece d'ou-
vrage.

Le dernier Recueil, que Dulorens don-
na au Public en 1646. mérite d'avoir ſa
place au cabinet des ſçavans ; je parlerai
de ce Recueil plutôt que du premier ; parce
que l'Auteur paroît avoir ſpécialement
adopté les vingt-fix Satyres qu'il comprend.
Parmi ces vingt-fix Satyres, il y en a fait
entrer quelques unes du premier Recueil,
relinées & corrigées.

On trouve en général dans ces Satyres
un jugement ſolide, beaucoup d'eſprit,
des expreſſions hardies, & des tours neufs,
des penſées qui frappent ſans s'écarter de
cette juſteſſe qui fait le mérite de tous.

22 JACQUES DULORENS.

ses Ouvrages : une versification aisée & bien plus polie que celles de ses premières Satyres ; enfin on peut dire que ce sont des Ouvrages marqués au bon coin. Il ne manque à l'Auteur que d'avoir demeuré dans la Capitale qui lui auroit fourni quelques sujets plus intéressans , des idées plus variées , & sans doute une manière de peindre plus grande & plus noble.

Au jugement que nous venons de porter , on pourra opposer le peu de réputation de M. Dulorens du côté de ses Satyres , & le grand nom que s'est fait Regnier.

Nous répondons à cela :

1°. Que les Livres ont leur destin , (a) & que c'est un fait incontestable dans la République des lettres que de fort bons ouvrages restent ensevelis dans l'oubli par cette fatalité.

2°. Que Dulorens vivoit dans une petite Province ; & que Regnier au contraire brilloit à la Cour , connu des grands & de tous les sçavans de son tems.

3°. Que Dulorens ne pouvoit se tirer de la foule , que soutenu de son seul mérite ; & que Regnier , neveu du célèbre Desportes , l'un des plus beaux esprits de son tems , & qui avoit sçu joindre aux talens de grand Poëte plus de trente mille

(a) *Habent suscipi Libelli Neaorg.*

JACQUES DULORENS, de
livres de rente, étoit annoncé avantageuse-
ment dans le monde, presque avant d'y
paroître.

4°. Enfin si l'on refuse de me croire,
je prie les incrédules de comparer ces deux
Auteurs. Je dis mon sentiment sans rien
donner à la prévention, & sans prétendre
captiver mon Lecteur: à Dieu ne plaise:
qu'on me reproche le défaut de ces sça-
vans du dernier siècle, qui ne trouvoient
que du beau, que de l'excellent dans les Au-
teurs qu'ils déterroient après douze ou quin-
ze cent ans d'obscurité & qui croyoient avoir
plus obligé le Public par une pareille décou-
verte, que par celles des trésors du Pe-
rou.

Dulorens mourut à Châteauneuf en
1658. âgé d'environ 75 ans, après avoir
exercé la Charge de Juge du Thymerais
près de 40 ans.

Outre la Jurisprudence & la Poësie dont
M. Dulorens paroît avoir fait son capital,
il aimoit encore la Peinture & la Sculp-
ture.

Dans son Epitre Dédicatoire de la Cou-
tume de Chartres adressée à M. Du Houffai,
Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat &
Privé, il lui dit: » C'est la Peinture qui
» m'a donné l'honneur de votre connois-
» sance; nous parlons quelquefois dans vo-

24 JACQUES DULORENS;

» tre cabinet de Raphaël, de Titian, & de
» Veronese; s'il y a quelques autres entre-
» tiens plus sérieux, il n'y en a point de
» plus doux On m'a fait présent
» depuis trois mois d'une Vierge de Leo-
» nard (*de Vinci,*)

Dans la Satyre V. de l'Édition in quarto,
adressée au célèbre Vignon, il s'exprime
ainsi :

- » Je suis, comme tu sçais, soit nature ou
hazard,
- » Grandement amoureux des œuvres de ton
Art.
- » Autant qu'homme qui soit j'honore la
Peinture ;
- » & l'on me voit épris
- » D'une Toile que j'ai, dont tu sçais bien, le
prix,
- » Qu'un de nos curieux apporta d'Italie :
- »
- » Mon petit cabinet des beautés me découvre
» Que je ne verrois pas dans les chambres
du Louvre :

Il ajoute ensuite :

Je ne m'étonne plus s'ils me portent envie ;

Et

JACQUES DU LORENS. 23

Et si pour des Tableaux on censure ma vie,
S'ils crient après moi, comme on crie aux
voleurs,
Que je mets tous les jours mon argent en
couleurs.

La Satyre XXI. du même Recueil prou-
ve son amour pour la Sculpture. Elle
est adressée à Biard, connu dans ce bel Art,
par plusieurs Ouvrages, & entre autres
par la (a) Statuë Equestre de Louis XIII.
digne ornement de la Place Royale à Paris;
ce grand Artiste l'avoit invité de travailler
à la gloire de la Sculpture. Il falloit qu'il
l'aimât, puisqu'il étoit en liaison avec un
homme qui y excelloit. Il parle ainsi dans
cette pièce.

J'aime avec passion l'excellente Peinture,
Je donnerois pourtant ma voix à la Sculp-
ture.

.
.
La moderne me plaît, qui n'est que la ser-
vante,

L'antique me ravit, parcequ'elle est vivante;

(a) C'est Biard le fils: de faire la figure du Roi
le Cheval n'est pas de lui, Voyez le voiage Pic-
mais de Daniel de Volter- toresque, p. 164.
re, que la mort empêcha

26 JACQUES DULORENS.

- Je suis, lorsque j'en vois, ne fusse qu'un
morceau,
- Enû d'un tel respect, que j'ôte mon cha-
peau,
- Je me mets à genoux, j'en suis tout ido-
lâtre.

Par tout ce que je viens de rapporter de Dulorens, je crois avoir donné une idée assez juste de ses mœurs & de son caractère; ceux qui voudront le connoître plus particulièrement, n'ont qu'à consulter la 26^e. Satyre de son dernier Recueil; où il se peint lui-même *ex professo*; il se confesse dans cette pièce de ses défauts, & parle aussi de ses bonnes qualités. Selon lui-même, il étoit peu dévot, difficile en gens, qu'il ne considéroit que par leur mérite personnel, haïssoit la compagnie des fots, ne pouvoit se plier aux Coutumes établies quand il les trouvoit gênantes; aimoit les sçavans, haïssoit les pédans, & s'estimoit assez pour se croire capable de rencontrer par fois en Bannu. (a)

Finissons par le Catalogue de ses Ouvrages que nous avons promis.

(a) Célèbre par ses bons mots sous le regne de Louis XIII.

JACQUES DULORENS. 79
CATALOGUE des Ouvrages de M.
Dulorens.

Dulorens donna ses premières Satyres
divisées en deux Livres sous ce titre.

*Satyres du sieur Dulorens, divisées en deux
Livres.*

Elles furent imprimées chés Jacques
Villery, à Paris avec Privilège du Roy en
1624. in 12 p. 202. le premier Livre con-
tient XI. Satires; le second XIV l'Ouvrage
est dédié au Roi.

Trois ans après, il publia la Coutume de
Châteauneuf, sous ce titre.

*Coutume de Châteauneuf en Thymerais, avec
les notes de M. Charles du Moulin, &
annotations du sieur Dulorens Bailly,
Vicomte de Châteauneuf.*

Elle est imprimée à Chartres chez Mi-
chel Georges, en 1627. in 24. pages 807.

Il travailla sur la même matière, &
augmenta beaucoup son Ouvrage; il y joi-
gnit même des Notes sur les Coutumes voi-
sines de Chartres & Dreux; donna son Ou-
vrage sous ce titre.

*Les trois Coutumes voisines de Châteauneuf,
Chartres, & Dreux, avec les Notes de
M. Charles Dumoulin, & les annota-
tions du sieur Dulorens, Président, Bail-
ly, Vicomte dudit Châteauneuf.*

28 JACQUES DULORENS.

Cet Ouvrage fut aussi imprimé à Chartres chez Michel Georges en 1645. avec le privilège, in 4°. en tout 547. pages.

L'année suivante 1646. dans un âge fort avancé, il publia un second Recueil de Satyres, sous ce titre.

Satyres de M. Dulorens, Président de Châteauneuf.

Elles furent imprimées chez Antoine de Sommaville, à Paris, avec permission, in 4°. pages 206. Ce Recueil contient 26 Satyres, ce sont les meilleures.

Je ne sçais rien autre chose de la vie, ni des Ouvrages de M. Dulorens, j'invite ceux qui en sçavent quelques particularités intéressantes à me les communiquer.





JEAN-BAPTISTE THIERS,

ANCIEN CURE¹

DE

CHAMPROND.

ELOGE HISTORIQUE.

(a) **P**ersonne que je sçache n'a encore donné de Mémoires exacts, & circonstanciés sur la vie & les Ouvrages de M. Thiers, j'en ai été surpris : on sçait en effet quelle figure il a fait dans le monde lettré. Les Eloges qu'il a reçus du Cardinal Bona, Juge bien compétant en matiere d'érudition, du Cardinal Cibo, de Messieurs de Sallo, le Gallois, Mabillon, Baïle, Bânage, le Clerc, des sçavans de toutes les

(a) Excepté les Compilateurs du Morery qui en disent peu de choses, & qui ont apporté peu d'exactitude dans son Article, comme nous le ferons remarquer en relevant leurs fautes. Voies le

Morery de 1725. Art. Thiers, l'Auteur de la Bibl. Chartraine n'a fait que copier Morery, & a adopté toutes ses fautes de même que le P. Niceron.

30 JEAN-BAPTISTE THIERS.
 Communions, des plus grands Critiques.
 Ces Eloges sont des titres aussi glorieux
 pour lui qu'à l'abri du soupçon. Ajoutons
 à cela que M. Thiers est né à Chartres
 où les belles Lettres ne sont pas négligées,
 où les esprits sont délicats, d'où l'on a vû
 sortir dans tous les tems assés (a) de sçavans
 pour s'étonner qu'il ne se soit trouvé per-
 sonne depuis quarante ans, qui ait consa-
 cré d'une façon particuliere la mémoire
 de M. Thiers à la postérité.

Sa patrie qui est presque la mienne me
 pardonnera la liberté que je prens de jeter
 quelques fleurs sur son tombeau. Il a été
 pendant trente ans l'ornement du Thy-
 merais, en qualité de Curé de Champrond,
 Bourg à trois lieux de Châteaneuf, enclavée
 dans cette Baronie, cela me donne le droit
 de le revendiquer.

M. Thiers nâquit à Chartres sous la Pa-
 roisse de saint Saturnin le 11 Novembre 1636.
 de Jean Thiers Aubergiste, & de Catherine
 Trescaille sa femme en secondes nopces. (b)
 Il fut baptisé le jour de sa naissance, & fut

(a) Voiez laBibliotheque
 Chartraine qui n'est pas
 complete à beaucoup
 près.

* Le P. Nicéron dit
 vers l'an 1641. cela n'est
 point exact, ainsi la Note.

de M. le Clerc est juste.
 (b) Tiré de son extrait
 de Baptême que M. Ver-
 nier, Curé de saint Satur-
 nin, a eu la bonté de m'en-
 voyer ; certifié véritable.

JEAN-BAPTISTE THIERS. 37
nommé *Jean* du nom de son pere; ainsi si M. Thiers s'est toujours nommé *Jean-Baptiste* à la tête de ses Ouvrages, & dans tous les Actes où il paroît, c'est par un amour du choix, & une confiance particuliere dans les mérites du Précurseur de *Jesus-Christ*.

Le pere de M. Thiers étoit, comme l'on voit, d'une condition au dessous de la médiocre; Pierre *Thiers*, l'aîné de ses enfans du premier lit, étoit Tourneur; & Pierre Thiers frere germain du nôtre étoit Serger, c'est à dire fabriquant d'une étoffe de laine appelée Serge. M. de Valois en tire, l'étimologie du latin *Serica*.

(a) Par un partage des biens de la succession de Jean Thiers entre Catherine Trescaille sa veuve, & les enfans du premier & du second lit, qui étoient au nombre de six, il paroît que la masse de tous ses biens se montoit à peine à 4000. livres.

Ce n'est donc ni aux prérogatives de la naissance, ni à celles de la fortune que M. Thiers fut redevable de la grande réputation qu'il acquit, mais à un génie entierement né pour les Belles-Lettres, & à une application continuelle à l'étude.

Il fit ses premieres études au Collège de Chartres, & alla à Paris faire ses Huma-

(a) Cet Acte qui a été communiqué par M. Du- | verger son petit neveu, est du 6. Octobre 1665.

32 JEAN-BAPTISTE THIERS.

nités & sa Philosophie. Il fit de tels progrès, qu'il n'avoit que vingt-deux ans, lorsqu'il fut honoré d'une Chaire de Professeur dans l'Université de Paris au Collège du Plessis, où il prit le degré de Maître ès Arts, & ensuite celui de Bachelier en Théologie.

(a) Il nous apprend lui-même qu'il fit fort bien dans son acte de Tentative, & que les Examineurs parlerent de lui très-avantageusement.

A peine étoit-il majeur (à 26 ans) qu'il *jetta la Plume au vent*. Son coup d'essai fut un coup de Maître; il se caractérisa dans le Public par son premier Ouvrage, on y admira une grande érudition; on y vit un esprit libre, entreprenant au-dessus du préjugé. Il fit ce qu'un Auteur consommé, & déjà sûr de sa réputation n'auroit entrepris qu'en tremblant il attaqua de gayeté de cœur le célèbre M. Delaunoy, qui régnoit pour ainsi dire en souverain dans l'empire des lettres.

Erreurs de Morery.

Les Compilateurs du Morery qui ont prétendu donner une Liste exacte des Ouvrages de M. Thiers, ont bronché dès le premier pas: En disant *que le premier Ou-*

(a) Dans sa seconde | Delaunoy 1.
dissertation contre M. |

JEAN-BAPTISTE THIERS. 33

*ouvrage qu'il donna au public, » fut celui
» qu'il fit en Latin en 1660. de l'argument
» négatif contre M. Delaunoy.*

Outre l'obscurité qui se trouve dans cette manière d'annoncer le premier Ouvrage de M. Thiers, qu'on croiroit l'Auteur du Traité de l'argument négatif, quoique véritablement il n'ait fait qu'une réfutation de l'Ouvrage de M. Delaunoy sur l'authorité de l'argument négatif, il y a encore double erreur dans ce peu de mots; ou pour parler avec le célèbre (a) critique de Morery, péché de commission, & péché d'omission.

Péché de commission en ce que M. Thiers ne publia son Ouvrage qu'en 1662. âgé d'environ vingt-six ans, & non en 1660.

Péché d'omission, en ce que cet Ouvrage fut suivi d'un autre sur le même sujet en 1665. duquel Morery ne dit rien.

Le Journal des sçavans qui paroissoit alors sous le nom supposé (b) du sieur d'Hedouville, donne ici tous les éclaircissemens nécessaires.

» M. Delaunoy, dit ce journal, (c)
» dans la plupart des Livres qu'il a com-
» posés pour défabuser le monde de plusieurs

(a) Baïle.

(b) Les vrais Auteurs

M. l'Abbé le Gallois.
(c) 16. Mars 1669;
pag. 142.

étoient M. de Sallo, &

34 JEAN-BAPTISTE THIERS.

» erreurs , suppose comme un principe in-
 » dubitable , qu'on doit tenir pour fabuleu-
 » ses toutes les choses extraordinaires dont
 » il n'est fait aucune mention dans les Au-
 » teurs qui ont écrit vers le tems auquel
 » on prétend que ces choses soient ar-
 » rivées. Il fit il y a quelques an-
 » nées un *Livre de l'authorité de l'argu-*
 » *ment négatif*, dans lequel il prouve la
 » vérité de la maxime qu'il avoit avancée.
 » Pour réfuter ce Livre , M. Thiers en
 » 1662 en fit un autre , qui ne demeura pas
 » long-tems sans réponse. Car la même
 » année M. Delaunoy faisant imprimer son
 » Livre pour la seconde fois , y ajouta un
 » petit *Traité pour soutenir ce qu'il avoit*
 » *écrit*. Il avança dans ce traité quelques
 » paroles désobligeantes contre son adver-
 » saire ; c'est pour servir de réplique à cette
 » réponse, que M. Thiers publia un Ouvrage
 » en 1665. Intitulé, *Johannis Baptista Thiers*
 » *defensio adversus Johannis Delaunoy ,*
 » *appendicem ad Dissertationem de autho-*
 » *ritate negantis argumenti*, M. Delau-
 » noy étoit vif , & même un peu emporté ,
 » il avoit offensé M. Thiers ; il trouva un
 » adversaire aussi prompt & aussi vif que lui.

Le Journaliste après avoir loué l'Ouvrage
 du côté de la belle latinité , du stile , de la
 connoissance des Peres qu'on y remarque ,

ajoute » que M. Thiers pouvoit en user
 » avec plus de modération contre un an-
 » cien Docteur, un des plus savans hommes
 » de ce siècle. Il lui reproche aussi d'avoir
 traité quelques minuties trop amplement.

Ce second Ouvrage de M. Thiers parut
 quelque-tems après qu'il eut obtenu, par
 le privilege de ses degrés, la Cure de
 Champrond en Gatines, à trois lieues de
 Chateaneuf, au Diocèse de Chartres. Il
 entra dans cette Cure (a) suivant qu'il
 paroît par les Registres de la Fabrique,
 & ceux de la Cure, au mois d'Avril 1664.
 âgé de vingt-sept ans.

Il trouva une Paroisse qui demandoit
 un grand travail. C'étoit une terre presque
 inculte qu'il falloit défricher ; il s'y em-
 ploia avec beaucoup de soins & de zele :
 Profond dans la connoissance de l'écriture,
 & des Peres, & parlant avec facilité, il
 prêcha, il catechisa, mais la sévérité de
 sa morale jointe à la pratique ; ne fut pas
 du goût de biens des gens, qui dans la
 Province veulent un Curé avec lequel ils
 soient liez par le jeu, la table, & des conver-
 sation aussi agréables pour eux, qu'insipides
 pour un homme de lettres. Il en souleva
 d'autres par l'abolition de quelques

(a) Extrait d'une let- | Champrond, à l'Auteur ;
 tre de M. le Comte, Curé | du 10 Mars 1745.

36 JEAN-BAPTISTE THIERS.

pratiques établies par l'ignorance ou par l'avarice. Il parloit sans préparation & très-long-tems, que'ques uns de ses Paroissiens sortoient lorsqu'il montoit en Chaire. Il fit fermer les portes de l'Eglise: On m'a assuré qu'expliquant un jour la parabole du bon Grain (a) & del'Ivraye, il en fit l'application à ceux qui se refusoient à ses sçavantes leçons, en ces termes:» que le bon Grain reste, » que l'Ivraye soit liée en bortes & jettée au » feu, qu'on ouvre les portes, ajouta-t-il ? » Que ceux qui refusent de m'écouter, for- » tent ! Cette sainte adresse réussit, & le dispensa de la nécessité de faire fermer les portes de l'Eglise.

Ses soins pour son troupeau ne l'empêcherent pas de donner presque d'année en année, des nouvelles preuves de son érudition. Il fit imprimer en 1668, à Lyon un Traité intitulé *De imminutione dierum Festorum*, à l'occasion du retranchement de plusieurs Fêtes fait par differens Evêques de France en 1666, & 1667.

Il est vrai que l'Ouvrage fut censuré à Rome par la Congrégation de l'Indice, mais avec cette restriction *Donec corrigatur*, on peut voir dans un (b) Mémoire de l'Auteur contre le Chapitre de Chartres au sujet de la dissertation sur les *Porches* des Eglises, ce qu'en pensoit le Docte Cardinal Bo-

(a) Math. 13. 24. | (b) page 178.

na, qui en écrivit à l'Auteur : il parle ainsi dans une lettre du 17 Juin 1672.

» *librum tuum de immunitione Festorum*
 » *dudum legerim; & quamvis in eo non*
 » *probaverim.* [Voilà sur quoi tomboit la
 » censure] *nimiam potestatem quam Epis-*
 » *copis tribuis Festa immutandi & tollen-*
 » *di, suspexi tamen multiplicem eruditio-*
 » *nem tuam, rerumque Sacrarum, & Ec-*
 » *clesiasticarum peritiam,* au reste cet Ouvrage fut imprimé avec les Approbations des Docteurs, & le Privilége.

Il fit imprimer peu de tems après une Dissertation intitulée *De retinenda voce, Paraclitus, in Ecclesiâ.* La premiere Edition est de Lyon en 1669. L'Ouvrage est précédé d'une longue Epitre dédicatoire, où l'on trouve une autre petite Dissertation en 18 pages, dans laquelle l'Auteur prouve que le nom d'*Uriel* est le nom d'un Démon, & non pas celui d'un Ange; ces deux Ouvrages, ainsi que le premier, dit le Pere Liron, *ne furent pas estimés;* ce jugement est contredit par l'extrait qu'on en a dans le Journal des sçavans, & par le témoignage du Pere Mabillon qui cite l'Epitre dédicatoire de la Dissertation *de voce Paracliti,* lui donna le nom de sçavant; *lege eruditi viri Joannis Baptista Thiersii, Epistolam nuncupatoriam ad Dissertatio-*

38 JEAN-BAPTISTE THIERS.
nem de voce Paracliti. dit-il sect. 3. part.
2. p. 64.

Le Traité des Etudes Monastiques ne montra pas moins d'estime pour le mérite naissant de M. Thiers, & lui donna encore l'épithète de *sçavant* en parlant de sa critique de la Dissertation de M. Delaunoy sur l'autorité de l'argument négatif, par M. Thiers.

(a) Le P. le Franc, Gardien des Cordeliers de Rheims ayant fait rebâtir en 1669. le grand Portail du Convent des Cordeliers de cette Ville, s'avisa de faire graver ces paroles en lettre d'or sur une table de marbre au haut du frontispice de ce Portail, *Deo Homini, & Beato Francisco, utriusque Crucifixo.*

Quoique cette inscription eût été changée par l'ordre de M. le Cardinal Antoine Barberin, Archevêque de Rheims, M. Thiers, intrépide ennemi de tous les abus, ne laissa pas de publier en 1673 sous le nom du sieur de S. Sauveur, une Dissertation où il en démontrait l'irrégularité.

Il prétend qu'il n'y a point de Mélange d'*Antimoine* dans son Ouvrage, mais je ne crois pas qu'il soit facile d'en faire convenir ceux qui en sont l'objet, autant que l'inscription même.

(a) Voyez la Dissertation pages 5. 6. & 7.

Ce fut à peu près dans ce tems que commencerent les hostilités entre M. Thiers & M. Robert [Jean] Grand Archidiacre de Chartres. Je ne sçauois dire lequel fut l'agresseur, mais les contentions furent vives ; il paroît par un mémoire fait contre M. Robert, & imprimé en 1676. sous le nom de Sauce-Robert, que M. Thiers avoit à se plaindre de ce dernier qui avoit obtenu une Sentence de l'official, pour l'obliger à renvoyer deux de ses cousines germanes qui étoient chez lui ; Jugement aussi injurieux à notre sçavant, qu'à ses deux parentés.

Ils eurent une autre altercation au sujet de l'Etole que M. Robert, en qualité d'Archidiacre, prétendoit ne pouvoir être portée par M. Thiers, en sa présence. Cela se passa à Champrond ; le sçavant Curé préparé sur la matiere, réduisit l'Archidiacre au silence. La contestation étoit alors générale entre les Archidiacres, & tous les Curés du Diocéze. Il n'étoit pas aisé à M. Thiers de se taire dans une affaire où il étoit interressé, lui qui attaquoit sans intérêt, & de gaieté de cœur. Il publia donc son *Traité de Stola* imprimé pour la premier fois à Paris en 1674. & l'année suivante à Lyon.

Ses ennemis ont mal à propos prétendu que ce *Traité de Stolâ in Archidiaconum visitationibus à Parochis gestandâ* avoit été condamné par Arrêt de la Cour. Il se défend ainsi de ce reproche : (a) » bien que l'Arrêt que le Parlement a rendu en faveur de M. le Maire Archidiacre de Timerais, combatte l'opinion que je soutiens, il ne l'a pas pu condamner (le *Traité de Stolâ*) puisqu'il n'étoit pas encore imprimé, & qu'il ne vit le jour qu'environ six semaines après, car cet Arrêt est du 31. Juillet 1674, & la première édition de mon Livre ne fut achevée que le 10 Septembre suivant.

Quoique l'Arrêt, dont on vient de parler, paroisse bien décisif, M. Thiers ne le regarda pas comme un Arrêt de règlement. Il paroît que M. Robert n'eût pas le plaisir de le voir privé de l'Etoile dans ses visites par le défi qu'il lui fait (b) d'obtenir un Arrêt qui le lui défende dans un Mémoire imprimé en 1676.

(a) Factum contre l'Eglise de Chartres, p. 181.

(b) La S. R. & la S. R. justifiée sont sous le nom d'un ami, mais personne n'a jamais douté que

cet ami ne fut M. Thiers lui-même, & il ne faisoit pas difficulté d'en convenir; quelques-uns ont prétendu le contraire, mais mal-à-propos.

JEAN-BAPTISTE THIERS. 41

Loin de redouter les menaces de M. Robert, il devint agresseur en forme. Il présenta contre lui une longue plainte à l'Official de Chartres: C'est ce qu'on peut voir dans une petite Brochure intitulée *la Sauce-Robert justifiée* aussi imprimée, en 1676.

Cette pièce, & celle qu'on y justifie; remplies de personalities sont d'une vivacité où la charité ne parut pas assez ménagée. Deux Libraires de Paris qui débiterent la première, furent mis au Châtelet, où ils restèrent près de trois mois.

En 1672. parut le *Traité de l'exposition du Très Saint Sacrement*, imprimé à Paris avec Approbation & Privilege. Ce Livre fit beaucoup de bruit; il devoit paroître avec une Epître dédicatoire à M. l'Archevêque de Paris, M. l'Archevêque souhaita du Libraire qu'il différât trois jours la publication de ce *Traité*. Le Libraire le lui promit; cependant quelques raisons d'intérêts l'obligerent de le faire afficher dès le lendemain, après avoir fait retrancher l'Epître dédicatoire. M. l'Archevêque s'en plaignit au Roi, & S. M. pour le satisfaire, ordonna que le Libraire entreroit en prison. On l'y mit effectivement, & il y demeura environ un jour; mais le bruit de son emprisonnement fit que le Livre

42 JEAN-BAPTISTE THIERS.

ne s'en vendit que mieux. C'est de M. Thiers dont j'emprunte ce fait.

L'Auteur avoit envoyé un exemplaire à M. le Cardinal Bona, qui l'honoroit de son estime, & même de son amitié, il l'avoit prié de lui dire ce qu'il pensoit de son Ouvrage; ce sçavant Cardinal lui répondit dans une lettre du 29 Août 1673. *» Je crois qu'il y a long-tems que vous avez sçu du R. P. Dom Luc d'Achery, notre commun ami, l'estime que j'en fais, comme d'un Ouvrage plein d'érudition & de piété, & digne de l'approbation de toutes les personnes sçavantes, & éclairées.*

M. le Cardinal Cibo en écrivit aussi à l'Auteur le 14 Décembre 1678. Il le remercie des deux exemplaires qu'il lui avoit envoyé, l'un pour le Cardinal, l'autre pour être présenté à sa Sainteté: La lettre est extrêmement flatteuse pour l'Auteur, & pleine de remerciement, même de la part du Pape.

De pareils témoignages doivent imposer silence aux plus mal intentionés.

Cet Ouvrage est le chef-d'œuvre de M. Thiers; on vit avec surprise, qu'il eût été si fécond dans une matière que personne n'avoit encore traitée, & qui paroissoit si stérile. Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est qu'il ne lui coûta pas plus de six mois.

JEAN-BAPTISTE THIERS. 45
comme il l'assure lui-même. (a) Ce Traité fut réimprimé en 1677. avec des augmentations, à Paris chez Dupuy, 2 vol. in 12.

Outre l'affaire de l'Etoile, M. Thiers se trouva intéressé dans une nouvelle, que lui attira sa Dissertation sur les *Porches des Eglises*, imprimée à Orleans en 1678. avec une simple permission du Lieutenant Général de cette Ville.

Morery s'est trompé en disant que son démêlé avec le Chapitre de Chartres, touchant les places des *Porches* de l'Eglise, donna occasion à cette Dissertation. Ce fut cette Dissertation qui occasionna le démêlé où M. Thiers n'entroit pour rien dans l'origine.

Quelques Chanoines s'étoient opposés à la permission que quelques autres de leurs confrères avoient donné à deux femmes de vendre des *Chapelets* & des *Che-mises d'argent* sous les *Portiques* de l'Eglise de Chartres. On rendit des *Ordonnances capitulaires* contre les opposans. Ils en appelèrent comme d'abus, & pendant le cours de cette affaire, ils engagèrent M. Thiers à leur dire son senti-

(a) p. 174 du Mémoire | Chartres.
contre le Chapitre de |

44 JEAN-BAPTISTE THIERS,
ment sur ce point de discipline. Il étoit
malade d'une fièvre quarte, cela ne l'em-
pêcha pas de travailler pendant les inter-
valles de la fièvre à traiter la matière. Il
fit en peu de tems la Dissertation dont il
s'agit. L'Auteur fut depuis pris à partie &
assigné (a) au nom du Chapitre pardevant
l'Official en réparation d'injures.

La Dissertation fut saisie, & arrêtée en
vertu d'un Arrêt du Conteil; il y eut
même des exemplaires enlevés. Mais, s'il
en faut croire l'Auteur, ce ne fut que
parceque le Lieutenant Général d'Orleans
avoit passé son pouvoir, en inserant dans
sa permission cette clause : *avec défenses,*
&c, ce qui est réservé à M. le Chancelier;
mais cette faute regardoit le Magistrat,
qui l'avoit faite, & non pas l'Auteur
ainsi je crois que c'est un palliatif, & qu'ici,
il creder à cortesia.

Le Chapitre de Chartres dans un *Fac-
tum* publié sous son nom contre M. le
Feron Docteur de Sorbonne, Chanoine
de Chartres, qui, pour parler le langage
de M. Thiers, s'étoit opposé à la profana-
tion des Portiques, attaqua la Disserta-
tion & la personne du Curé de Cham-
prond.

Ce Mémoire étoit yif, & bien écrit.

(a) Ibidem p. 78, & 79.

JEAN-BAPTISTE THIERS. 45

Il y avoit même quelque chose de délicat & de moins emporté que dans la Dissertation ; le Chapitre triomphoit, & commençoit à mettre les rieurs de son côté : C'est un point critique dans de pareilles affaires, M. Thiers y fit une réponse, qui forme un juste volume, & qu'on peut regarder comme une seconde partie de sa Dissertation sur les Porches des Eglises : cette réponse a pour Titre, *Factum* *contre le Chapitre de Chartres*. Il se défend, il attaque dans ce petit Ouvrage avec une force plus admirable qu'imitable, & tâche aussi d'égaier le Public par des narrations amusantes.

Ce procès fut long, le Chapitre même, dit-on, obtint contre lui un Décret de prise de corps dont il éluda l'exécution par son adresse ; il étoit à cheval au milieu des Archers, chargé du Décret ; c'étoit au plus fort de l'hiver : il avoit pris la précaution de faire ferrer son cheval à glace, il se sauva de leurs mains en traversant un étang dont la glace étoit en état de porter un homme à cheval.

Le Traité de l'Etoile avoit été précédé d'un Eivre en François, intitulé *l' vocat* *des Pauvres*, imprimé à Paris en 1677. in-octavo. Il y traite de l'usage (a) que

*Anno
nil me*

(a) Le sçavant de la Places ancien Recteur de

46 JEAN-BAPTISTE TRIERS.

les Bénéficiers doivent faire des biens de l'Eglise. Il y avoit apparemment quelques portraits un peu trop ressemblans dans cet Ouvrage, car l'Auteur encartonna quelques endroits par le conseil d'un de ses amis chargé de l'Edition.

Les deux premiers Tomes du Traité des Superstitions parurent en 1679. On en a trouvé deux autres qui ont été imprimés après sa mort en 1704.

En 1681. parut le Traité de la Clôture des Religieuses.

En 1683. celui de la Dépouille des Curés contre le droit que prétendent les Archidiacres dans les successions mobilières, à Paris, imprimé chez Guillaume Després in douze 520. p. Il fut composé, comme cela s'apprend par la Préface à l'occasion d'une Requête présentée au Parlement par les Curés du Diocèse de Paris, afin d'être déchargé d'un prétendu Droit de dépouille, & relativement à une instance pendante en la Cour contre l'Ar-

Université de Paris, & ce d'avertissement à la
voit rempli ce projet en tête d'un de ses Traitez
latin, mais il n'osa pas latin, intitulé de neces-
le publier: son Traité suris paracorum in Ecclē-
étoit intitulé de legi. imo- sis suis assuaitate & re-
bonorum Ecclesie usu, sidentia, imprimé en
c'est ce que nous apprend 1655.
cet Auteur dans une épi-

JEAN-BAPTISTE THIERS. 77

chidiacre de Josas à ce sujet : Il n'entre en matière qu'au cinquième Chapitre ; les quatre premiers sont des excursions contre les Archidiacres , le droit de visite des Eglises & des Fabriques , le Droit de Procuration , d'inthonisation , & d'installation. On sçut qu'il y satisfait des mécontents en particuliers ; & la passion perce malgré la prudence.

En 1686. il publia celui des jeux & divertissemens permis & défendus. Je ne ferai point l'extrait de ces Ouvrages , non plus que d'autres ; on le trouvera dans Bayle , & les autres Journalistes du tems qui parlent toujours avec éloge de l'Auteur. Mais j'ose dire que le dernier devoit être entre les mains de tous les Chrétiens , & surtout des Ecclesiastiques , qui y apprendroient que ce qu'ils appellent amusemens innocens , récréations , délassemens de l'esprit , &c. est souvent plus criminel qu'ils ne pensent , & qu'un Ecclesiastique qui se permet tous les divertissemens qu'un Laïque peut prendre sans choquer l'honnêteté ni les bienséances , s'engage dans l'abîme dont Dieu menace son peuple par la bouche du Prophete , *Erit sicut populus , sic Sacerdos.*

Ces Ouvrages furent suivis d'un autre , intitulé : *Dissertations Ecclesiastiques sur*

48 JEAN-BAPTISTE THIERS.
*les principaux Autels, les Jubés, & la
Clôture du Chœur des Eglises, imprimé à
Paris en 1688.*

En 1690. Il fit imprimer à ses dépens
l'Histoire des Perruques, où il fit voir leur
origine, leur usage, leur forme; l'abus &
l'irrégularité de celle des Ecclesiastiques;
cette dernière partie est celle sur laquelle il
insiste, & qui est le but où vise tout l'Ou-
vrage.

Morery semble insinuer que M. Thiers
fut obligé de permuter sa Cure de Cham-
prond avec celle de Vibraye pour sortir
de l'affaire des *Porches* avec le Chapitre
de Chartres, mais je crois que c'est encore
ici un défaut d'exactitude de la part des
Compilateurs: cette affaire étoit com-
mencée en 1679. M. Thiers ne permuta
qu'en 1692, ou au moins sur la fin de
1690. car il est certain qu'il n'entra dans
celle de Vibraye qu'au mois de Janvier
1692. Cette affaire des *Porches* auroit-
elle duré près de quatorze ans, & tout ne
devoit il pas être assoupi?

Tantane animis celestibus ira?

On m'a assuré qu'il débuta par un
trait qui le caractérisoit en entrant dans
cette Cure, s'étant présenté, dit-on, au
Secrétariat de l'Evêché du Mans, pour
avoir

avoir son inthronisation, on exigea de lui le droit que payoient tous les autres Curés. M. Thiers contesta sur ce droit, & prétendit une réduction. Monsieur l'Evêque du Mans instruit de la contestation, la termina, en disant au Secretaire. » *Passés-en par où M. Thiers voudra, car si vous le sachez il est homme à anéantir votre droit en entier, & à lâcher dans 24 heures un Traité.* Les choses allerent au gré de notre sçavant Curé à qui les doigts demangeoient peut-être déjà.

Il montra moins d'ardeur à se donner au Public. On ne voit de lui depuis 1690. jusques en 1695. qu'un Ecrit particulier sur le Droit qu'ont les Evêques d'absoudre d'hérésie à l'exclusion des Chapitres & des Réguliers exempts de la Jurisdiction de l'Ordinaire. Il attaqua aussi la Larme de Vendôme par une Dissertation publiée en 1699. & dédiée à M. de Tressan Evêque du Mans. Je vois, dit-il, ma Paroisse presque deserte en certains jours de l'année parce que la plupart de mes Paroissiens s'en alloient ces jours-là à Vendôme à *Madame sainte Larme*; c'est ainsi que parlent ces bonnes gens: Je fis venir l'Histoire que les Moines de Vendôme en ont faite; j'examinai tous les faits qui en sont le fondement, & je trouvai qu'il

30 JEAN-BAPTISTE THIERS.

n'y en avoit pas un seul qui fut véritable. Voilà naturellement ce qui m'a engagé à écrire ma Dissertation, & je proteste devant Dieu qu'en l'écrivant je n'ai eu nul dessein ni de décrier l'Abbaye de Vendôme, ni de calomnier les Moines de Vendôme.

C'est ainsi qu'il parle dans la réponse à la lettre du P. Mabillon, chargé par sa Congrégation de réfuter la Dissertation de M. Thiers.

Cette réponse imprimée à Cologne ; (Paris) en 1700. in 12. pages 156, est adressée à M. l'Evêque de Blois, élu par le P. Mabillon pour Juge de la contestation. M. Thiers crut avoir lieu de se plaindre du P. Mabillon, qui ne l'avoit traité en parlant de lui que de *Sieur* ; il promet dans sa réponse plus de modération, mais il tient bien mal sa parole ; & dans la supposition qu'il ne pouvoit pas être l'Auteur de la réfutation, il traite ce Père Auteur sans le moindre ménagement, jusque à l'accuser d'hérésie. Cela le broüilla entièrement avec la Congrégation de saint Maur.

Si les faits que M. Thiers rapporte dans sa réponse sont exacts, comme on ne doit pas en douter, les Religieux Benedictins de Vendôme n'avoient gueres gardé de mesures avec lui.

Sur le bruit , dit-il , *page* 132. qui se répandit à Vendôme que j'avois fait une Dissertation sur leur sainte Larme, ils m'écrivirent (les Moines de Vendôme) une lettre Latine en Prose & en Vers signée d'un Moine inconnu , soi-disant suffragant de Zanche , pleines d'infamies & d'injures atroces ; je n'y fis aucune reponse & me contentai de faire dire aux Moines de Vendôme que la grace que je leur demandois étoit de m'épargner le port de semblables paquets : il remarque que pour en augmenter le coût , ils l'avoient mise à une poste , éloignée & que la lettre ne lui avoit pas été remise en droiture.

Ils ont régalé , dit-il encore , au même endroit, *p.* 133. Ils ont payé un missionnaire Jacobin pour déclamer contre moi , & ma Dissertation dans un sermon qu'il fit chez eux le Vendredy 26 Mars 1699.

Si l'on joint à cette conduite les termes insultans de la réfutation , cette qualité méprisante du *Sieur Thiers* , de calomniateur public de l'Ordre de saint Benoît , de critique qui censure toute la terre , d'ennemi de l'Eglise , on sera plus porté à excuser le tour vif & peu ménagé de la réponse de M. Thiers , en qui la bile s'enflammoit aisément , & l'emportoit de beaucoup sur le phlegme & la douceur.

72 JEAN-BAPTISTE THIERS.

M. Thiers nous apprend que quelques efforts que firent les Religieux de Vendôme, ils ne purent engager M. l'Evêque (a) du Mans auquel la Dissertation avoit été dédiée, à la désavouer, ou du moins l'Epître dédicatoire.

Deux ans auparavant, c'est à dire en 1697. Il avoit fait paroître une autre Dissertation sur le lieu où repose présentement le Corps de saint Firmin le *Confés* 3^e. Evêque d'Amiens.

Je prétendis prouver dans cet Ouvrage que le Corps de saint Firmin d'Amiens n'étoit point dans l'Eglise Cathédrale d'Amiens, quoiqu'il y en ait une châsse, parce que le dix Janvier 1697. on découvrit cinq anciens Tombeaux dans l'Eglise Abbatiale de saint Acheul; les Amiens dans l'un desquels il y avoit des ossemens & des cendres avec cette inscription *Firminus*, est fondé sur un procès verbal du 2 Octobre 1696. Mais ces raisons balancées avec d'autres plus importantes, n'empêchèrent pas que cet Ouvrage ne fut supprimé par Arrêt du Conseil d'Etat du 27 Avril 1699.

Vers le même tems, & sur la fin du dernier siècle, & non au commencement

(a) Et non à M. l'Evê- | le P. Liron dans sa Bibli-
que de Blois comme le dit | Chartraine.

JEAN-BAPTISTE THIERS. 33
de celui-cy, comme le dit mal-à-propos D. Liron, parut, l'Apologie de M. l'Abbé de la Trappe (de Rancée) contre les calomnies de D. Denis de Sainte-Marthe Moine Benedictin *de la Congrégation de saint Maur* je dis que cette Apologie est plutôt de la fin du siècle précédent que du commencement de celui-cy, parce que M. Thiers en parle comme d'un Ouvrage déjà imprimé dans sa réponse au Pere Mabillon, page 8, où il insinuë que cet Ouvrage contribua à le mettre mal dans l'esprit du Pere Mabillon qui y trouva des choses qui lui déplurent.

En 1702, il publia son *Traité de la plus solide, la plus nécessaire, & la plus négligée des Dévotions*, en deux volumes in-douze, imprimé à Paris chez Denully, avec Privilège daté du 28 Juin 1701. & dédié à M. de saint Louis, Brigadier des Armées du Roi, & Colonel du Régiment de Roussillon, qui s'étoit retiré dans la maison de la Trappe, & avoit engagé M. Thiers à travailler à cet Ouvrage. C'est celui qu'on estime le plus après le *Traité de la Fréquente Exposition du Saint Sacrement*.

M. le Tourneux avoit présidé à la révision, & à l'édition du nouveau Bréviaire de Cluny; l'Ouvrage étoit généralement estimé. M. Thiers pensa autrement que le

94 JEAN-BAPTISTE THIERS.

Public, il prétendit que ce Breviaire étoit le plus défectueux de tous ceux qui avoient paru jusques alors, & fit en 1702. deux Volumes pour le prouver, imprimés à Bruxelles sous le Titre d'*Observations sur le nouveau Breviaire de Cluny*. C'est dommage que M. le Tourneux ne vivoit plus alors, on auroit vû deux athletes dignes l'un de l'autre, & comme dit un moderne, ceux qui Pattaquoient auroient trouvé à qui parler.

Il attaqua aussi avant sa mort le célèbre Ouvrage de M. Boileau, (a) intitulé *Histoire des Flagellans*. Cette critique fut imprimée à Paris l'année de la mort de l'Auteur en 1703.)

Outre les Ouvrages dont on a parlé, il a encore fait un Traité des Cloches, imprimé en 1721, dont Morery ne parle pas.

M. Thiers avoit un jugement profond,

(a) Jacques Boileau Docteur en Theologie, Doyen de la Faculté de Paris, Sénieur de la Maison de Sorbonne, Chanoine de la sainte Chapelle, fils de Gilles Boileau Greffier de la Grand-Chambre du Parlement de Paris, frere du satyrique, mort à 82 ans, le premier Aoust 1716. Il étoit né le

16 Mars 1635. L'Histoire des Flagellans parut en 1700. en latin, sous ce Titre : *Historia Flagellantium, de recto & perverso flagrorum usu apud christianos*, l'usage des Disciplines volontaires y est fort blâmé. Le caractère de M. l'Abbé Boileau ressembloit fort à celui de M. Thiers.

beaucoup de mémoire une grande netteté dans l'esprit , une facilité extraordinaire dans la composition ; il aimoit les matieres singulieres : la plûpart de ses Ouvrages sont autant d'originaux ; il écrivoit assez bien en François, ce qui est fort rare aux Antiquaires, aux Critiques, & aux Sçavans de profession comme lui, qui de toutes les langues semblent n'ignorer que la leur. Il écrivoit parfaitement bien en Latin.

Sa passion dominante étoit l'étude. S'il sortoit quelquefois de son Cabinet, c'étoit pour aller se renfermer dans les Bibliothèques des Maisons Religieuses voisines de sa Cure. Elles suppléoit à la sienne, ainsi que les lettres qu'il recevoit de plusieurs Sçavans avec lesquels il étoit en relation.

De ce nombre étoient les RR. PP. Dom Luc d'Achery, Dom Mabillon, M. de Rancé, Abbé de la Trappe, le Cardinal Bona, (a) M. de Valois (Adrien.)

(a) Adrien de Valois, pages dix-neuf & vingt du Valesiana, dit ce qui suit au sujet de M. Thiers: M. Thiers, qui a accoutumé de me donner tous ses livres, ne m'a pas donné son Traité des Perruques. Peut-être avoit-il peur	de me choquer, à cause que je porte la Perruque; mais je ne suis pas si aisé à me fâcher contre un ami pour une bagatelle de cette nature. Il me dit qu'il avoit dessein d'en donner dans quelque-tems un autre contre les Carrosses. Il avoit une
---	--

Sa haine pour les abus l'engagea dans des contestations qu'il poussa sans doute trop loin. C'est-là qu'on peut dire, *in vitium ducit culpa fuga*. Mais où trouver des hommes parfaits, des vertus pures & sans mélange ? Quoiqu'il en soit, on ne sçauroit s'empêcher d'admirer la vigueur & la fermeté de caractère qu'il fit toujours paroître. Il se connoissoit : écoutons-le parler de lui-même. Il se peint sous ces traits redoutables, dans un Mémoire contre M. Robert.

» (a) *A quoi pensiez-vous, lorsque vous vous*
 » *êtes joué à M. le Curé de Champrond ?.....*
 » *Un homme comme lui est à ménager.....*
 » *J'en connois de plus puissans, & de plus*
 » *méchans que vous, qui seroient fâchez de*
 » *l'avoir pour ennemi. Car enfin, les Au-*
 » *teurs de contradiction, les esprits libres*
 » *& hardis sont à craindre. Ils déterrent les*

liste de tous leurs différens noms. Il m'en ap- prit deux qui m'étoient inconnus. Le premier, que les petits Carrosses où il ne peut tenir qu'une personne, s'appellent des *Misanthropes* parce qu'il n'y a que des gens particuliers, & qui ne veulent mener personne qui en fassent faire de

cette sorte : & le second, que les *Fiacres* à glace de bois ; c'est-à-dire, qui sont tous fermés jusqu'au haut des portieres, se nomment des *guides des Pêcheurs*, à cause que ces sortes de voitures servent aux jeunes gens à mener des Donzelles à la campagne pour se divertir.

(a) Page 12.

» vieilles Histoires ; ils disent des vérités du-
 » res & incommodes ; ils les font imprimer ;
 » ils les répandent dans les Provinces , si on
 » ne les croit entierement , au moins on en
 » croit une partie , on en rit sous cappe , on
 » s'en divertit dans les compagnies , & cela
 » fait tort au patient. »

Il rencherit encore sur ces traits dans sa
 Réponse à l'Auteur du *Factum* du Chapitre
 de Chartres. Il soupçonnoit M. de la Rue ;
 Archidiacre de Dreux , & Principal du Col-
 lège de Chartres. » Malheur à lui , dit il ,
 » si je l'en puis une fois convaincre ; car il est
 » celui de tous les Archid... de ma connois-
 » sance , sur qui il y a plus à dire ; & il ne doit
 » pas ignorer qu'en m'attaquant , il a attaqué
 » une Bête cornuë , *Bestiam cornutam* ,
 » comme saint Jérôme s'appelle lui-même ,
 » qui a dequoi se défendre , & qui ne man-
 » quera pas de le faire avec toute la vigueur
 » dont elle est capable.

Ces menaces valent bien celles d'Horace ;
 qui avertît ses ennemis de ne pas se jouer à
 lui , à peu près dans les mêmes termes :

..... *Ac ille*

Qui me commorit, melius non tangere clamo.

Flebit, & insignis totâ cantabitur urbe.

Horat. Serm. Lib. I. Sat. I^a v. 45. & seqq.

58 JEAN-BAPTISTE THIERS.

Au reste , il avoit toutes les vertus de son état. Toujours proprement , mais modestement habillé ; il ne portoit ni soie , ni manchette , ni perruques. Ses meubles étoient conformes à ses vêtemens. Sa Bibliothèque en faisoit la plus riche partie , & presque la seule à considérer. Il étoit d'une extrême sobriété ; gens qui l'ont particulièrement connu , m'ont assuré qu'il ne buvoit qu'un demi-septier de vin par jour mesure de Paris , mêlé avec autant d'eau. Il étoit fort charitable , & avoit une tendresse efficace pour les pauvres.

Sa taille étoit avantageuse , bien proportionnée , ses yeux vifs & agréables , le nez aquilain , le teint coloré ; enfin l'on peut dire que c'étoit un bel esprit dans un beau corps.

S A M O R T.

Etant tombé dans une maladie dangereuse en 1694. il fit son Testament le 27 Décembre , devant un Notaire à Vibraye. Ces actes , que nous regardons comme les derniers de notre vie , portent ordinairement avec eux un caractère de sincérité qui fait connoître ce que nous sommes. C'est le miroir de nos mœurs , dit un Ancien , (a) Le stile

(a) *Testamentum speculum morum.* PLIN.

du Testament fait bien voir que le Testateur le dicta lui-même. Il demande à être enterré sans pompe & sans cérémonie, estimant avec saint Augustin, que toutes ces choses sont plutôt, je ne sçais quelle consolation des vivans, que de véritables secours des morts. Il veut aussi être inhumé sans habits Sacerdotaux, dans le cimetière, entre la grande porte de l'Eglise, & la petite porte du Presbitaire (de Vibraye) dans le passage.

Il constitue Catherine Thiers sa nièce; fille de Pierre Thiers son frere unique, sa légataire universelle. Si elle se marie, il réduit le legs à mille livres; & soit qu'elle se marie ou non, Il n'entend pas qu'elle fasse aucun legs pieux, ni aucune Fondation dans aucune Eglise séculière ou régulière des deniers provenans dudit legs. Mais il veut qu'ils retournent à sa famille. Après quelque legs de peu de conséquence, il donne quarante boisseaux d'orge & vingt boisseaux de bled aux pauvres de la Paroisse de Vibraye, sans que dans ce nombre soient compris, dit-il, aucun de ceux du Canton du Gué de Rançay, dont le Testateur n'a aucune Dixme, & dont le Sieur Abbé du Gué de Rançay doit avoir un soin particulier, attendu que c'est lui qui perçoit les Dixmes de leurs terres.

50 JEAN-BAPTISTE THIERS.

Il donne encore par ce Testament sa Bibliothèque toute entière , avec tous les livres , tant manuscrits qu'imprimés , au Séminaire du Mans , à condition de donner à sa légataire Catherine Thiers 2000 livres.

Il revint de cette maladie , & ne mourut que le dernier Février de l'année 1703 , âgé de soixante-six ans un mois onze jours , & fut inhumé le premier Mars dans le lieu désigné par son Testament.

Il faut donc regarder comme une faute ce que disent les Compilateurs du Morery , ainsi que l'Auteur des Mémoires , pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres , qui se contentent de lui donner plus de soixante ans de vie , expression vague , & qui ne peut signifier que soixante & un an tout au plus , & régulièrement soixante ans & quelques mois.

Pour ne rien laisser à désirer de tout ce que je sçais de certain sur ce grand Homme , j'ajouterai ici une Epitaphe critique faite après sa mort.

Epitaphe critique de M. Thiers.

J'aurois pour un bon mot brusqué tout l'Univers :
Sans crainte j'employois ma critique bouffonne.
J'ai fait pâlir d'effroi par mes écrits divers ,
Abbés , Moines , Prélats & Docteurs de Sorbonne.

Je commençai d'abord par des sauces-Roberts ,
 Puis j'étais la Perruque au Clerc portant couronne.
 J'ai déniché des Saints , j'ai fait voir des Travers ,
 De Rose de Rhodès , qui pour Sainte se donne.

Maintenant que je suis la pâture des vers,
 A Vandôme tout rit , Prieur , Abbé , Convers ;
 Et j'entens Frere Oignon , d'ici qui carillonne :
 Il est donc mort , dit-il , notre bon ami Thiers ,
 Qui parloit librement & du quart & du tiers ;
 Qui la larme attaquant n'est pleuré de personne.

Ah ! Frere Oignon , répond Frere Guillaume ,
 Pour *Libera chantons* , Vandî-Vendôme.

O B S E R V A T I O N.

Quelques Lecteurs me reprocheront peut-être de m'être plus étendu sur les Ouvrages les moins considérables de M. Thiers , que sur les autres , & d'en avoir trop dit sur ceux-ci , & trop peu sur ceux-là. Je les prie de penser que les Ouvrages d'un Auteur les plus estimés & les plus suivis , sont aussi les plus généralement connus. Il n'est pas besoin d'en faire de longs extraits , pour peu qu'on veuille être instruits à cet égard , on trouve ces Livres sous sa main. Il suffit de les indiquer , mais il n'en est pas de même de ces pièces fugitives que les cir-

constances des tems ont fait naître , & qui malgré un mérite réel , tombent souvent dans l'oubli. Ces Pièces ne se trouvent que dans les Cabinets de quelques Curieux , ou dans ces grandes Bibliothèques rassemblées par des personnes intelligentes , & qui ne négligent rien de ce qui a rapport à l'Histoire Littéraire. C'est cette raison qui m'a déterminé à m'arrêter plus long-tems sur ces Ouvrages , que sur ceux du premier rang , & ce n'est qu'après l'expérience que j'ai faite de ce que je viens de dire. Qu'il me soit permis de rendre ici des témoignages de ma reconnoissance aux Personnes commises à la garde de ces précieus trésors que renferment les Bibliothèques publiques de Paris , & principalement à celui que notre Monarque charge de cet emploi. C'est à leur secours que je dois ce qu'il y a de meilleur dans cette partie de mon Ouvrage & dans les suivantes. Quel attrait dans leur obligeante conduite , elle suffiroit à faire naître le goût pour les Lettres ! Quelle politesse à entretenir ce goût ! quelles bontés ! quelle patience à le satisfaire ! & qu'un homme qui veut écrire est à plaindre quand sa fortune & ses établissemens le mettent hors d'état d'en profiter !



M. FRANC. DE GRAVELLE;

ARPENTIGNY.

SI la Monarchie Françoisé a sensiblement
 Séprouvé les secours de la Providence,
 c'est sur-tout dans ces tems malheureux,
 que l'ambition, sous le voile de la Religion,
 la réduisit aux plus tristes extrémités. Nous
 ne sçaurions encore penser sans frayeur aux
 effets de la Discorde régnante sous les en-
 fans de Henry II. Nous ne sçaurions non
 plus voir sans admiration les ressources que
 la France trouva dans son sein. J'entends
 par ces ressources le nombre infini de grands
 Hommes qu'elle produisit. Les disputes de
 Religion, une guerre continuelle obli-
 geoient nos François à réunir les Lettres
 aux Armes. Rome au plus haut degré de
 sa splendeur fut moins féconde en Héros,
 que la France à la veille de sa chute. Ceux
 qui ont parcouru notre Histoire, sçavent
 quels hommes étoient les Guises, les Mont-
 morancis, &c. Les Condés, les Châtillons,
 &c. Les l'Hôpital, les Montlucs, les Mor-
 nays, &c. Dans cette foule de grands noms,

64 M. FR. DE GRAVELLE-ARPEMENTIGNY
tous dignes de l'immortalité, combien sont
restés ensevelis dans l'oubli faute d'avoir
brillé dans ces rangs supérieurs qui consac-
rent les talens & la valeur chez la posté-
rité, même la plus indifférente.

François de Gravelle-ArpeMENTIGNY, dont
je donne la vie au Public, est un de ces
hommes distingués. Son Eloge est lié avec
mon projet. Il a vécu long-tems dans sa
Terre d'ArpeMENTIGNY, * qui n'est éloignée
que d'un quart de lieue de Châteauneuf, &
sa famille y a subsisté pendant près de deux
siècles.

| §. Recherche sur la famille de Messieurs
de Gravelle-ArpeMENTIGNY.

Cette famille est originaire des environs
de Dreux. Le premier de Gravelle, dont
les titres que j'ai en original entre les mains,
m'ayent donné connoissance, est un *Thorin*
de Gravelle qui s'intituloit Ecuyer; Sieur de
la Croisilliere, il vivoit à la fin du quinziesme

* Cette Terre, & celle
de Longueville, possé-
dées autrefois par Mes-
sieurs de Gravelle sont au-
jourd'hui entre les mains
de Monsieur Camus de
Pontcarré, Premier Pré-

sident au Parlement de
Rouen. Elles ont le titre
de Châtellenie, avec
Haute, Moyenne & Basse
Justice; & dépendent en
partie de la Baronnie de
Châteauneuf.

siècle;

M. FR. DE GRAVELLE-ARPEMENTIGNY. 65
siècle, & au commencement du seizième.

Thorin, eut de Marie de Fourneaux sa femme, Pierre de Gravelle, Ecuyer, Sieur de la Croisilliere & de Fourneaux, qui est peut-être le Pierre de Gravelle qui paroît dans le Procès-verbal de la Coutume de Chartres, qualifié de Receveur du Comté de Dreux.

Pierre eut plusieurs enfans : 1°. Simon de Gravelle, Ecuyer, Sieur de Germainville & Beautresne, qui ayant suivi le Barreau au Parlement de Paris, en qualité d'Avocat, fut pourvu en 1555. d'une Charge de Conseiller au Parlement de Bretagne; il mourut à Germainville près Dreux en 1575.

2°. Guy de Gravelle, Docteur en Médecine.

3°. Jean de Gravelle, Sieur de Fourneaux, qui prit le parti des armes, commanda plusieurs fois l'Arrière-ban de Normandie, & fut même choisi pour Député de la Noblesse aux États Généraux.

4°. Et Anne de Gravelle, femme de François de Vaunoy, Ecuyer, Sieur de Belorvent.

Simon de Gravelle, fils aîné de Pierre, eut aussi plusieurs enfans de Demoiselle Catherine Bartonnier sa femme.

1°. François, dont j'écris la vie.

2°. Pierre, qui se distingua à la bataille d'Yvry, par la prise du Canon des ennemis, à la tête de plusieurs Compagnies qu'il y commandoit.

66 M. FR. DE GRAVELLE-ARPEMENTIGNY.

3°. Et Simon , dont j'ignore le sort.

François de Gravelle nâquit à Germainville dans le Comté de Dreux. Il fut élevé avec tous les soins que demandoient sa condition , & un naturel aussi propre aux Belles-Lettres, & au repos du Cabinet , qu'à la Guerre & à l'embarras des affaires de l'Etat. Je ne sçauois dire si François avoit succé le lait du Calvinisme dès le berceau, ou s'il abandonna la Religion de ses Peres pour embrasser la Religion Prétendue-Réformée. Mais j'ose dire qu'il fut un de ceux qui se distinguèrent le plus dans ce parti , & qu'il en fut un des plus puissans défenseurs dans le Thymerais , où j'entrevois qu'il avoit une espèce d'Intendance en matiere de Religion.

Il suivit d'abord le Barreau à l'exemple de Simon son pere , & fut Avocat au Parlement de Paris. Il s'y distingua par une probité & un désintéressement , accompagné d'une grande érudition.

La mort de son pere , arrivée en 1575 , les suites de l'horrible massacre de la S. Barthelemi, & si l'on en croit ses Lettres-à* Emile

* Cet Emile Perrot | pour la réformation des
avoit été Avocat , & fut | Eaux & Forêts de Châ-
depuis Conseiller à la Ta- | teauneuf & Champrond.
ble de Marbre, & l'un des | Il avoit cette qualité en
ommissaires députés | 1595. Il étoit parent de

M. FR. DE GRAVELLE-ARPENTIGNY. 67
Perrot, un de ses amis ; la délicatesse de sa
conscience, & un caractère vraiment Phi-
losophe, lui firent abandonner cette Profes-
sion.

Il se retira en 1576. dans ses Terres du
Comté de Dreux, où il demeura jusqu'à
son établissement à Arpentigny qu'il acheta
en 1585.

Son mérite l'avoit fait connoître de Mon-
seigneur, François * Duc d'Alençon, frere
de nos Rois François II. Charles IX &
Henry III. Ce Prince l'avoit déjà honoré
d'une Charge de Conseiller, Maître des Re-
quêtes de son Hôtel. Il lui donna de nou-
velles marques d'affection en l'acquittant
des profits de fief & autres devoirs & droits
Seigneuriaux qui lui étoient dûs en consé-
quence de la donation que Simon de Gra-
velle son pere lui avoit faite de la Terre de
Beautresne, sise au Comté de Dreux. Des-

François Perrot, Sieur de
Mezieres, l'un des amis
de Mornay Duplessis :
Voyez ses Mémoires. Le
fameux Traducteur d'A-
blincour étoit de cette
même famille. Ces Let-
tres de François de Gra-
velle, que j'ai en Origini-
al, sont Latines ; d'un
style vif & pur. Il y fait

une sanglante Satyre des
Avocats de son tems, &
l'Eloge de la Vie Cham-
pêtre & de la Campagne.
Elles sont l'une du mois
de Décembre 1576. l'au-
tre du mois de Janvier
suivant.

* Mort phtyfique, ou
selon d'autres empoisoné
né en 1584.

68 M. FR. DE GRAVELLE-ARPENTIGNY.
*quels profits de fief, & autres droits, est-il
dit dans les Lettres de ce Prince, données à
Mons le 23 Octobre 1578. « Nous avons fait
» & faisons don audit François de Gravelle
» en faveur & considération des bons & agréa-
» bles services qu'il Nous a faits, & afin de lui
» donner occasion de continuer à l'avenir. »*

Il épouza en 1582. Marguerite de Colas ;
fille de Nicole de Colas, Avocat au Parle-
ment, & de Demoiselle Catherine de Guy-
bert sa ieconde femme, fille d'Etienne de
Guybert, Sieur de Neuville, Secrétaire du
Roy. Le sieur de Colas étoit Gentilhomme ;
il est qualifié d'Ecuyer dans tous les actes où
il paroît. Messieurs de Machault, dont il y a
aujourd'hui un Conseiller d'Etat, & un
Contrôleur Général des Finances, descen-
dent du côté maternel d'une Marie de Colas,
sœur de Marguerite de Colas, épouse de
François Dumouffay, qui eut d'elle Demoi-
selle Marie Dumouffay, femme de Messire
Jean-Baptiste de Machault, Conseiller au
Parlement de Paris. Ainsi François de Gra-
velle étoit oncle maternel de M. de Ma-
chault. C'est ce que prouve une transaction,
en forme de partage, passée entr'eux le 13
May 1583. dont j'ai l'original signé de tou-
tes les Parties.

François de Gravelle retiré sur ses terres,
se livra entièrement à l'étude. Il publia mé-

M. FR. DE GRAVELLE-ARPEMENTIGNY. 63
me quelques Ouvrages dans ce repos Litté-
raire & Philosophique. De ce nombre
sont :

1°. Un Livre intitulé *Politique Royale*.
Il fait voir dans cet Ouvrage que les devoirs
de la Royauté sont ceux du Christianisme,
& qu'on doit allier les maximes de l'Evan-
gile à celle de la bonne Politique. Cet Ou-
vrage étoit d'autant plus de saison alors, que
la plupart des Princes faisoient, si j'ose le
dire, leur Bréviaire du Prince de Machia-
vel. *

2°. Un discours assez long sur la réunion
des Catholiques avec les Protestans. Il y
prouve avec force combien avoit été crimi-
nelle & fatale à l'Etat & aux Particuliers
la conduite des François Ligueurs. Il y dé-
montre la nécessité d'obéir au Roy (Henry
IV.) Il réfute l'objection tant rebattue que
le Roy étoit Protestant. Il se sert contre
cette objection du texte de l'Ecriture, &
des exemples tirés de l'Histoire Ecclésiasti-
que & des Peres. Fait l'Eloge du Roy &
fait sentir aux Catholiques qu'il est de leur
intérêt pour la conservation de leur Reli-
gion, de ne pas faire une dangereuse résis-

* Henry III. sçavoit | lignes. C'étoit Catherine
Machiavel par cœur, & | de Médicis qui avoit mis
en citoit de mémoire des | cet Auteur à la mode.
lambeaux de cinq ou six |

70 M. FR. DE GRAVELLE-ARPENTIGNY.
tance. Tout cet Ouvrage est plein de bon sens & d'érudition, & d'un François assez pur pour se faire encore lire avec plaisir.

3°. Un Traité Latin où il établit la nécessité de prendre l'écriture pour unique règle de foi. Il est divisé par Chapitres, & la matiere y est traitée avec beaucoup d'érudition.

J'ai aussi plusieurs Extraits de l'écriture & des Peres sur les matieres de controverles de ce tems, écrits de sa main sur des feuilles volantes, & les matériaux d'un Traité sur le culte des Images. On sçait que les gros volumes que le fameux Mornay mettoit au jour, n'étoient pas toujours les fruits de son travail. Ces extraits, & l'intime liaison qui étoit entre eux, me feroient soupçonner que le premier étoit un de ces Sçavans Officieux qui aidoient Mornay de leurs lumieres & de leurs recherches.

Je me contenterai de justifier par une seule lettre écrite à M. de Gravelle par Mornay, & datée de Saumur, les liaisons dont je parle. Cette lettre dont j'ai l'original, est conçue en ces termes :

» Monsieur, je connois le mérite de M.
» *de Favieres*, qui m'obligera à avoir soin
» de son fils, là où il en aura besoin. Votre
» recommandation aussi y aura son poids
» pour l'état que je fais de votre amitié, de

M. FR. DE GRAVELLE-ARPEMENTIGNY. 71

» laquelle j'ai été bien-aïse de connoître la
» continuation en vos lettres. Vous ne pou-
» vez mieux que de chercher le port de vos
» méditations & exercices ès saintes lettres ;
» & vous puis dire qu'il y a long-tems que
» je me dégoûte de toutes autres , sinon
» celles qui aident à les entendre. * Si vous
» prenez la peine , & le plaisir de me venir
» voir ici , (à Saumur) vous ferez en lieu
» où vous pouvez être assuré d'être servi de
» moi en tout ce que j'en aurai le moyen ;
» & lors nous en discourerons davantage ,
» même du point particulier qui nous est
» de si grande importance , pour la paix de
» nos Eglises , auquel vous me marquez
» avoir travaillé. Je salue ,

» Monsieur , humblement vos bonnes
» graces , & prie Dieu vous avoir en sa sainte
» garde.

De Saumur ce premier Juin 1612.

Votre très-humble &
très-affectionné ami,
à votre service.

DUPLESSIS.

* Mornay lui-même | critique pour unique règle
se prenoit donc pas l'E- | de sa foi.

72. M. FR. DE GRAVELLE-ARPEMENTIGNY.

Parmi les manuscrits de François de Gravelle, j'ai encore trouvé des notes en Latin sur Perse & Juvénal, intitulées *Scholia in Persi, & Juvenalis Satyras*. L'Auteur a la brièveté, a sù joindre une netteté admirable. Je ne sçauois mieux les comparer qu'à ce que fait J. Bond sur Horace.

Enfin, outre plusieurs lettres Latines écrites à différentes personnes, & où l'on trouve non-seulement un sçavant homme, mais un homme sage, politique & rempli de probité & d'amour pour sa Patrie, outre ces lettres, dis-je, j'ai trouvé quelques cahiers manuscrits d'une Histoire de France. Par un de ces cahiers, commençant au règne de Henri III, * où se trouve écrit en tête, *Tomus IV. Lib. I.* Il paroît que cet Ouvrage devoit faire un corps d'Histoire considérable. Il est d'un Latin élégant, vif,

* L'Amiral de Châtillon avoit aussi fait l'Histoire de son tems, elle fut trouvée après sa mort entre ses papiers, & la haine qu'avoit le Roy (Charles IX.) pour l'Auteur, fut fatale à l'Ouvrage qui fut jetté au feu.

Dupleffis Mornay avoit pareillement écrit en Latin sur cette matiere : son

Histoire commençoit en 1570. Elle fut perdue comme il passoit d'Angleterre aux Pays-Bas ; le vaisseau où étoit son bagage fut pillé, & ses papiers n'ont jamais pu se retrouver. Voyez la Préface des Mémoires de Mornay, & une de ses lettres à Hubert Languet du 15 Novembre 1579.

&c.

& serré, & qui ne cède en rien au beau Latin de M. de Thou. Ces manuscrits étant tombés entre les mains d'un Greffier de Châteauneuf, ont été ravis à la postérité par l'ignorance de ce Greffier, qui n'y voyant nul profit à faire, leur a fait subir le sort d'une infinité d'autres Ouvrages, dont on ne peut trop regretter la perte.

Je crois que c'est de cet Ouvrage qu'il parle dans une lettre Latine adressée à Mornay, où il lui dit qu'il commence à s'en nuier du repos de la campagne, *potissimum*, ajoute-t'il, *cum ea qua studiosâ lucubratione perficienda mihi proposueram, ad exitum propè deducta habeam.*

A moins qu'il ne veuille parler de son *Projet de Réunion*, qu'il croyoit avoir si bien établi que rien ne pouvoit l'empêcher de réunir, *si le Diable même n'y mettoit obstacle, nisi Cacodamon obest*, dit-il, sur la fin de cette même Lettre. Ce que je ne crois pas cependant, puisqu'en parlant de ce *Traité*, il en parle comme d'un Ouvrage auquel il avoit mis la dernière main, & qu'au contraire il n'annonce l'autre que comme prêt à finir.

François de Gravelle avoit suivi Henry IV. au siège d'Amiens, repris par le Roy en personne en 1598. Ce fut devant cette Ville que Sa Majesté l'honora d'un Brevet

74 M. FR. DE GRAVELLE-ARPENTIGNY.
 de Gentilhomme-Servant, » eu égard aux
 » bons & agréables services que nous a fait
 » durant nos guerres notre très-cher & bien
 » amé François de Gravelle, Sieur d'Arpen-
 » tigny, en plusieurs lieux où il auroit été
 » par Nous employé, & voulant icelui re-
 » connoître & l'approcher près de Nous. ...
 » Avons icelui retenu & retenons en l'état
 » & charge de l'un de nos Gentilshommes-
 » Servans. * *Ce sont les termes du Brevet que*
je copie. La paix de Wervins conclue cette
 même année 1598. ayant procuré la tranqui-
 lité de l'Etat, il se retira dans sa Terre d'Ar-
 pentigny, à laquelle il joignit celle de Lon-
 gueville en 1625. Il écrivoit du fond de sa
 retraite à ses amis, & les engageoit à lui
 faire donner de l'emploi; il se plaint même
 amèrement dans quelques-unes d'être ré-
 duit à vieillir dans l'indolence; mais il le
 fait avec beaucoup de dignité. *Uti unus de*
Plebe, in agro latior écrit il à M. Loberan,
 au mois de Novembre 1606, *non laboris*
fugâ, sed ab iis qui publica munera ex ar-
bitrio conferent, vel neglectus, vel oblitus.

Dans une autre lettre adressée en 1607.
 à Mornay, il l'engage à lui faire obtenir
 l'Ambassade de Turquie ou celle d'Angle-

* On ne recovoit per ne fut fort bon. Gensil-
 l'homme dans ce poste qui homme.

M. FR. DE GRAVELLE-ARPEMENTIGNY. 76
terre, mais sur-tout la dernière ; je ne sçais
pas s'il obtint quelqu'unes de ses demandes :
je n'en vois aucune preuve.

Il mourut dans la Terre d'Arpentigny à
63 ans, ou environ, ayant eu de son ma-
riage avec la Demoiselle de Colas, Jean de
Gravelle, Seigneur d'Arpentigny & Lon-
gueville, né en 1589. & marié en 1624.
avec Magdeleine de Coûtance, d'une fa-
mille noble du Vandômois, lequel eût un fils
Elie de Gravelle, & six filles. Cette famille
est entièrement éteinte dans la Province.

F I N.







